

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA LIGUE EN DEUIL :

Mort de César CHABRUN

RÉFORME DE L'ÉTAT
ET DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE

Maurice MILHAUD

A PROPOS D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Paul de STOECKLIN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

B**A****B****E****VICTOR
MARGUERITTE**Quel cri
de vengeance
et d'espoir !

Roman

L**Flammarion, 12 fr.****ÉTUDES CHEZ SOI**

L'ÉCOLE UNIVERSELLE, placée sous le haut patronage de plusieurs Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat, la plus importante école du monde, permet, grâce à ses cours par correspondance, de faire chez soi, et avec le minimum de frais, des études complètes dans toutes les branches du savoir. Elle vous adressera gratuitement, et sur demande, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

- Brochure 84.803 : Classes primaires complètes ; Certificat d'études, Brevets, C. A. P., Professorats, Insp. Prim.
 Brochure 84.806 : Classes secondaires complètes ; Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).
 Brochure 84.812 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux Publics, Mines, Commerce, Armée et Marine Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).
 Brochure 84.818 : Toutes les Carrières administratives. (France et Colonies).
 Brochure 84.829 : Emplois réservés aux Sous-Officiers de carrière, aux Mutilés et Réformés de guerre, etc.
 Brochure 84.832 : Carrière d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître dans les diverses spécialités : Electricité, Radiotélégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Forge, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie.
 Brochure 84.836 : Carrière de l'Agriculture métropolitaine et de l'Agriculture coloniale.
 Brochure 84.847 : Carrière du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-Dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres). Carrières de la Banque, de la Bourse, des Assurances et de l'Industrie Hôtelière.
 Brochure 85.848 : Langues étrangères (Anglais, Espagnol, Italien, Allemand, Arabe, Portugais, Espéranto). Tourisme.
 Brochure 84.858 : Orthographe, Rédaction, Rédaction de lettres, Versification, Calcul, Dessin, Ecriture, Calligraphie.
 Brochure 84.860 : Carrière de la Marine Marchande.
 Brochure 84.870 : Solfège, Chant, Piano, Violon, Clarinette, Mandoline, Banjo, Flute, Saxophone, Accordéon, Harmonie, Contrepoint, Fugue, Composition, Orchestration, Professorats.
 Brochure 84.875 : Arts du Dessin (Cours Universel de Dessin, Illustration, Caricature, Composition décorative, Figurines de mode, Aquarelle, Peinture, Décoration publicitaire, Gravure, Travaux d'agrément, Métiers d'Art et Professorats).
 Brochure 84.882 : Métiers de la Couture, de la Coupe, de la Mode et de la Chemiserie, Petite main, seconde main, Première main, Vendeuse-retoucheuse, Représentante, Couturière, Coupe pour hommes, Coupeuse, Modéliste, Modiste (Mode et Haute-Mode), Lingère, Professorats libres et officiels.
 Brochure 84.884 : Journalisme (Rédaction, Publication, Administration) ; Secrétariats ; Eloquence usuelle.
 Brochure 84.890 : Cinéma : Scénario, décors, costumes, technique de prise de vues et de prise de sons.
 Brochure 84.895 : Carrières coloniales.

Ecrivez aujourd'hui même à l'ÉCOLE UNIVERSELLE. Si vous souhaitez, en outre, des conseils spéciaux à votre cas, ils vous seront fournis très complets, à titre absolument gracieux et sans aucun engagement de votre part.

ÉCOLE UNIVERSELLE, 59, Boulevard Exelmans, PARIS-16^e

LA LIGUE EN DEUIL

MORT DE CÉSAR CHABRUN

Au moment de mettre sous presse, une nouvelle nous parvient, qui met en deuil la Ligue : César Chabrun, Trésorier général de la Ligue française, Secrétaire général de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, est mort le 30 octobre.

Il n'avait que 53 ans.

Nous ne pouvons ici, où la place nous est mesurée, et quand l'émotion nous étreint, retracer sa vie, trop brève et si pleine. Mais nous sentons, et tous les Ligueurs doivent sentir, quelle force de dévouement, de pensée neuve et rayonnante, et d'activité trop prodigue, la Ligue française, la Ligue internationale, la démocratie tout entière, perdent en lui.

César Chabrun, ancien député, ancien ministre, avait accepté, il y aura bientôt deux ans, le poste difficile de Trésorier général, au départ de Roger Picard. Quelques mois plus tard, cédant à l'affectueuse insistance des Ligues-sœurs, il assumait la charge du Secrétariat général de la Ligue internationale. Seuls, ceux-là qui l'ont vu à l'œuvre, menant de front sa double tâche, multipliant son effort de propagande, sans renoncer à poursuivre ni ses recherches économiques et sociales, ni sa collaboration active à tant de comités et de groupes politiques, économiques ou pacifistes — ceux-là seuls ont pu admirer — non sans inquiétude — le don qu'il faisait de lui-même à toute cause généreuse.

Inquiétude trop justifiée, hélas ! Portant en lui, depuis la guerre, un mal sournois et profond, meurtri par de déchirantes épreuves, il pouvait prolonger sa vie à condition de ménagements et de repos. Mais la vie, pour lui, ne valait d'être vécue qu'en la dépensant pour les autres. On peut dire, à la lettre, qu'il s'est tué à la tâche. Même ravagé par d'abominables souffrances, cloué de longs jours sur son lit de torture, retranché du monde de l'action et de la parole, où sa place était éminente, il ne cessait d'accomplir sa besogne en bon ouvrier scrupuleux. Il n'a jamais cessé de contrôler, de diriger la Trésorerie de la Ligue et le Secrétariat de la Ligue internationale. Sa pensée, jusqu'à la fin, est restée haute et sereine, sa volonté tendue vers l'avènement d'un ordre nouveau, plus harmonieux et plus juste. Son cœur a frémi de tous nos espoirs et de toutes nos angoisses, jusqu'à l'instant où il s'est brisé.

Il meurt trop tôt, plus chargé d'œuvres que d'années. Notre Ligue, nos Ligues, se sentent diminuées et frustrées. Nous, ses amis, nous perdons un compagnon sûr, d'esprit charmant, curieux de tout, et dont la pureté d'âme était comme une source inépuisable de réconfort. Puisse notre chagrin, puisse la sympathie de tous nos Ligueurs, et de tous ceux qui, dans le monde, restent comme eux fidèles à l'idéal au service duquel il est mort, atténuer l'inconsolable douleur des siens !

LIBRES OPINIONS

RÉFORME DE L'ÉTAT ET DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE (1)

Par Maurice MILHAUD, docteur ès-sciences économiques

Depuis que la Ligue a décidé d'entreprendre dans tout le pays un grand mouvement en faveur de la défense de l'Etat démocratique et de son adaptation aux tâches nouvelles qui résultent de l'évolution récente, cette idée a rencontré d'innombrables sympathies et réalisé de rapides progrès. Aujourd'hui, la réforme de l'Etat est de brûlante actualité : le Parlement a chargé une commission spéciale de préciser sur quels points elle devrait porter ; le Président du Conseil vient d'en esquisser devant le micro les grandes lignes, telles qu'il la conçoit ; des parlementaires ont ébauché des projets ; à cette fin, certains groupements politiques appellent de leurs vœux la convocation d'une Constituante ; des journaux littéraires ou d'information recueillent, pour l'agrément de leurs lecteurs, l'opinion des vedettes de la politique, de l'industrie et de la finance.

L'idée, lancée, a pris corps — c'est très bien — mais nous en avons déjà assez entendu et assez lu à son sujet pour savoir que tous ceux qui veulent moderniser l'Etat démocratique sont loin d'être d'accord sur la nature et l'ampleur des réformes à introduire. La lutte sera chaude et nous devons nous imposer d'apporter de la clarté dans le débat.

Notre doctrine à nous, ligueurs, nous l'avons fixée dans la résolution votée au Congrès national de mai 1933. Notre devoir est de nous y tenir fermement et de propager nos idées cet automne, dans de vastes meetings, comme nous y convie vigoureusement le Comité Central.

Exposer notre doctrine ? Oui, et particulièrement ce point primordial sur lequel les ligueurs sont unanimes : la nécessité pour l'Etat démocratique d'organiser et de contrôler la vie économique nationale, comme ce fut mis en relief à notre Congrès national de 1932, lorsque nous avons recherché le moyen de vaincre les « puissances d'argent ». Mais nos résolutions en sont restées à l'énoncé de principes abstraits, et nombreux sont

ceux de nos collègues qui se demandent comment nous pouvons orienter la réforme de l'Etat vers la réalisation des objectifs économiques que nous nous sommes fixés. Ce bref exposé a précisément pour but de permettre à ces ligueurs, par un exemple concret, mais nullement intangible dans ses modalités, de mieux saisir quels organes doivent être créés pour que les assauts inlassables que nous entendons livrer aux privilèges économiques nous assurent le passage d'une économie anarchique et féodale qui s'effondre, à une économie démocratique organisée.

Jusqu'ici, l'Etat démocratique français s'est abstenu — d'abord parce qu'il n'en voyait pas la nécessité, et ensuite par impuissance — de s'ingérer dans le libre jeu des relations économiques nationales : dès sa création, il a pratiqué la politique alors consacrée du laisser faire et n'a pas eu conscience, jusqu'à ces derniers temps, de la pressante nécessité qu'il y aurait un jour pour lui de limiter la liberté d'action de ses capitaines d'industrie, de les organiser, de les diriger et de les contrôler. La seule ébauche d'approche des problèmes économiques à laquelle il s'est risqué, très falote d'ailleurs, est la mise sur pied, il y a quelques années, d'un Conseil national économique, dont les attributions sont mal définies et dont l'autorité est quasi nulle.

Mais la structure industrielle de la France et du monde s'est considérablement modifiée depuis la proclamation de la III^e République. Aujourd'hui se posent des problèmes économiques qu'on imaginait à peine alors et qui appellent une intervention urgente de l'Etat.

Depuis la guerre surtout, la concentration industrielle, le développement de l'automatisme dans la production et l'accroissement considérable de la productivité qui en est résulté, ont montré l'impossibilité de laisser jouer librement les forces économiques autrefois concurrentes, aujourd'hui monopolisatrices et maîtresses du marché. D'abord, elles sont anarchiques : le développement inconsidéré des équipements techniques par rapport aux besoins solvables en est une preuve parmi beaucoup d'autres ; ensuite, fortes de l'accroissement de leur puissance, elles se sont donné trop souvent le rôle de congrégations économiques, comprenant leurs intérêts dans un sens égoïste contraire à celui de la collectivité.

Selon toutes probabilités, si considérables qu'ils

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Cf. *Le problème de l'Etat démocratique : adaptation ou faillite ?* par Maurice Milhaud. *Les Cahiers des Droits de l'homme*, n° 1, 10 janvier 1934. — *Hitler et le Troisième Reich*, par Maurice Milhaud. *Les Cahiers des Droits de l'homme*, n° 13 et 14, 10 mai 1934. — *Le plan de redressement économique aux Etats-Unis*, par Maurice Milhaud. *Les Cahiers des Droits de l'homme*, n° 17, 10 juin 1934.

soient déjà, les progrès techniques ne sont qu'à leurs débuts, et il est à prévoir que sous la pression de nouveaux progrès, très rapidement, notre régime économique évoluera vers des formes nouvelles. D'une part, l'automatisme de la machine chasse l'homme de l'atelier et l'on peut prévoir le moment où les principaux besoins humains seront satisfaits par un petit nombre de machines placées sous le contrôle d'un petit nombre de surveillants et, d'autre part, le chômage étant appelé à être non plus l'exception, mais la règle, l'homme ne pourra plus compter sur son travail pour obtenir ses moyens de subsistance. Par ailleurs, l'accroissement de la productivité et de la production réduira les coûts de production à des montants infimes et le profit, moteur du régime capitaliste, disparaîtra progressivement. Nous nous acheminons vers une nouvelle Société où l'Etat assumera les charges de la production et où le consommateur le sera de droit en sa qualité de citoyen et sans prestation de travail notable.

Dans un article consacré aux *Perspectives d'avenir sur les effets sociaux du machinisme*, j'aboutissais aux conclusions suivantes :

Ainsi, le développement du machinisme aboutira au nivellement social par le haut. Il viendra en effet, un moment prochain où les dépenses d'une personne fortunée pour satisfaire ses besoins ne seront guère plus élevées que celles d'un travailleur par suite de l'élévation continue des niveaux de vie, devenue une condition de l'équilibre économique. Il n'est pas douteux que les progrès du machinisme nous conduisent à une répartition du travail disponible entre le plus grand nombre possible de salariés, correspondant, en fin de compte, à des prestations de travail très courtes, telles qu'une journée par semaine pour chaque travailleur occupé. Le machinisme ouvre l'ère des loisirs.

Enfin, les progrès du machinisme doivent nécessairement aboutir à la modification de notre structure économique. D'abord, les efforts qui seront inévitablement déployés pour faciliter le retour à l'équilibre économique auront pour effet de diminuer la part du profit au bénéfice de celle revenant à la rémunération du travail. Le profit est appelé à être réduit au point de ne comprendre plus guère que la prime de risque que court toute entreprise et, par là même, l'un des stimulants de l'initiative privée est voué à disparaître. Ensuite, la production massive, conséquence de la généralisation de l'emploi de la machine automatique, doit d'abord éliminer les petites entreprises, puis faciliter la concentration des grandes en cartels et en trusts. La nécessité de rechercher des débouchés dans un milieu géographique réduit à l'entité nationale obligera chaque industrie, dont la capacité de production ne cessera de s'accroître, à ne conserver qu'un petit nombre d'établissements offrant chacun un intérêt capitaliste de plus en plus réduit. Ces quelques établissements deviendront un élément de plus en plus indispensable au fonctionnement normal de la vie sociale. Si les partis politiques n'ont pas encore obtenu la nationalisation plus ou moins simple des grandes branches de l'activité économique, elle sera opérée à ce stade de l'évolution, spontanément, au nom de l'intérêt général. Mais l'on ne nationalisera pas toutes les productions de luxe ou accessoires qui ressortissent nettement de l'initiative individuelle.

Une telle évolution doit aboutir, dans l'ensemble, à l'abolition du salariat, car on ne peut concevoir, dans un tel régime économique, que tous ceux qui ont actuellement besoin d'un salaire pour vivre, aient la possibi-

lité de gagner leur vie. La transition se fera sans doute insensiblement par la prise en charge par l'Etat des besoins économiques de tous ses ressortissants, besoins satisfaits à bon compte, grâce à la puissance encore insoupçonnée de la machine. Alors se posera, pour la Société nouvelle, le difficile problème de l'organisation des loisirs.

L'homme, après avoir vécu pendant des milliers d'années avec l'unique préoccupation de satisfaire à ses besoins matériels les plus immédiats, voit s'ouvrir une ère où, débarrassé progressivement de cette servitude, il pourra s'adonner à des travaux répondant de plus en plus à ses préférences intellectuelles. Les aspirations et besoins de collectivités ainsi évolués sont difficiles à concevoir, mais au fur et à mesure que pour l'individu les loisirs se substitueront au travail lui procurant ses moyens d'existence, il importera de créer, entre lui et la Société, de nouveaux liens, afin qu'il puisse rester un élément fécond de la vie sociale.

Ainsi, évolution industrielle ou révolution sociale nous conduisent l'une et l'autre à une économie collective nationale, reposant sur le principe fondamental de la satisfaction des besoins et non du profit.



Mais, pour l'heure, nous nous trouvons dans une période de transition. Comment notre économie pourra-t-elle être maîtrisée au nom de l'intérêt collectif et comment pourrions-nous l'acheminer sans heurts, malgré la résistance des détenteurs des privilèges, vers les nouvelles formes rationnelles auxquelles elle tend ?

Les Etats qui ont adopté, ces derniers temps, une constitution autocratique, avaient presque tous eu affaire à des difficultés économiques que la passivité de leurs constitution démocratique ne leur avait pas permis de surmonter. Le fascisme et l'hitlérisme ont été amenés à étendre leur puissance autoritaire sur l'économie nationale. Depuis, une grande démocratie, celle des Etats-Unis d'Amérique, leur a donné la réplique : elle organise et contrôle aussi son économie. Toute démocratie qui, pour se réaliser pleinement, voudra faire évoluer ses institutions dans le sens d'une plus grande justice — disons plus simplement : qui voudra se maintenir — ne pourra ignorer longtemps encore la mortelle fissure qui s'opère dans son propre édifice, si elle ne s'assure pas le contrôle des forces qui, sous le couvert de la liberté, ne favorisent qu'une minorité privilégiée. En effet, si l'Etat démocratique se dérobaît à ses nouvelles tâches, n'assumait pas les nouvelles fonctions qui lui reviennent, les besoins collectifs d'organisation et de contrôle susciteraient l'avènement d'un régime politique adapté.

Des juristes qualifiés nous diront si l'organisation et le contrôle de l'économie rendent nécessaire une révision préalable de la Constitution, ou si une ou plusieurs lois suffisent pour conférer de tels pouvoirs à l'Etat.

Le problème qui se pose à nous est de savoir quels organes il faut mettre sur pied et d'imaginer comment ils pourront fonctionner pour réaliser les objectifs visés.

D'abord, quels sont les objectifs que l'on veut

légitimement assigner à l'Etat au stade actuel de l'évolution économique et sociale ?

Avant tout, l'Etat devra favoriser l'établissement de relations économiques inspirées par le principe de l'*utilité sociale* se substituant progressivement à celui du *profit*, qui est encore l'unique animateur de la production. En ce sens, toute une politique d'éducation des besoins des masses sera entreprise qui fera tendre progressivement ces besoins vers un plus grand bien-être moral et matériel, en même temps que les pouvoirs d'achat seront systématiquement accrus dans toute la mesure compatible avec les progrès techniques. L'élévation des niveaux de vie sera également un objectif économique, puisqu'il n'est plus d'autres moyens pour permettre au marché national d'assimiler la production accrue que d'accroître de façon correspondante le pouvoir d'achat des consommateurs.

Connaissant approximativement la nature et l'importance des consommations nationales, ainsi que le pouvoir d'achat du pays, il incombera à l'Etat de déterminer l'importance de la production industrie par industrie, afin d'assurer son adaptation relative aux possibilités de la consommation et, par suite, d'éviter des crises et la misère qui immobilisent dès maintenant toute une nation et même le monde entier. C'est donc à l'Etat qu'il reviendra, en s'assurant le concours des groupements contrôlant la vie économique d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation.

Chaque année, après que l'importance de la production aura été déterminée, l'Etat aura à assurer le respect du principe essentiellement démocratique du droit au travail (1). Compte tenu du nombre de machines existantes et de la capacité productive de ces machines, il lui sera possible, connaissant le nombre des salariés devant être occupés, de fixer la durée normale du travail. Dès maintenant, la semaine de quarante heures doit marquer une première étape en ce sens.

Il faudra encore que l'Etat freine dans certains cas le développement du machinisme dans des industries suréquipées, peut-être, en faisant acheminer les capitaux disponibles vers des branches d'activité où ils sont nécessaires pour répondre à des besoins réels. De même, le contrôle du crédit et la tâche de rendre impossible la spéculation reviennent à l'Etat.

En somme, l'Etat démocratique doit diriger l'économie dans le sens d'une augmentation continue du bien-être général, faire la prévision schématique des besoins de la Nation et s'assurer que les producteurs ne s'écarteront pas sensiblement de ces prévisions.

Mais l'Etat doit-il être producteur lui-même, l'industrie étant nationalisée, ou bien doit-il être organisateur et contrôleur ? A cette question, il n'y a pas qu'une réponse. La Ligue s'est déjà prononcée à son dernier Congrès national en faveur de la nationalisation du crédit, des industries de

guerre, des agences de presse et de publicité. Ce que l'on peut dire, c'est que l'Etat deviendra en tout cas producteur au fur et à mesure que, dans une industrie, le profit disparaîtra. Mais, en attendant, il doit être nécessairement organisateur et contrôleur. D'ailleurs, l'économie organisée, dirigée, peut très normalement fonctionner, sous un régime de simple contrôle de l'Etat. La nationalisation de l'industrie n'est pas une condition *sine qua non* de l'organisation de l'économie pendant la période transitoire que nous traversons ; l'opportunité de nationaliser telle ou telle industrie dépend de considérations en rapport avec les possibilités du milieu.

Imaginons donc l'Etat organisateur et contrôleur de l'économie et recherchons quelle pourra être son ossature pour qu'il soit à même de maîtriser l'économie nationale. La difficulté consistera à respecter à la fois les principes démocratiques et la nécessité d'aboutir à des décisions rapides qui s'imposent dans le domaine de l'économie : démocratie économique et non dictature économique ; ce sera aussi de ne pas supprimer le pouvoir politique, comme dans le nouveau régime corporatif italien, mais de subordonner, en dernière analyse, les intérêts économiques aux intérêts généraux de la Nation.

Compte tenu de ces considérations, nous estimons que le résultat recherché pourra être obtenu par la collaboration des organisations syndicales, de conseils d'industrie, d'un Parlement économique et d'un ministère de l'Economie nationale.

D'abord, il importe de donner à chaque industrie une colonne vertébrale qui nous semble devoir être indiscutablement constituée par les *syndicats patronaux et ouvriers*, dont les représentants centraux seraient les membres de conseils d'industrie. Syndicats non pas obligatoires, comme certains le voudraient, mais libres, et comme tels, considérés représentatifs de la volonté de l'industrie ou de la profession. Pour donner ses cadres à l'économie, il faudrait refondre l'organisation syndicale de manière à répartir toute l'activité économique en un certain nombre de groupes. A titre d'exemple, indiquons que, dans l'Allemagne hitlérienne, l'économie est divisée en 12 groupes principaux, dont sept pour l'industrie, un pour le commerce, un pour l'artisanat, un pour les banques et le crédit, un pour les assurances et un pour les transports.

Les *conseils d'industrie* donneraient des avis techniques sur toutes les questions qui leur seraient posées et signaleraient les problèmes de leur compétence sur lesquels une intervention de l'Etat leur semblerait justifiée. Ils pourraient élaborer les projets de statut organique de leur activité économique et en assurer l'application, sans que toutefois le pouvoir central les laisse tomber dans les travers des anciennes corporations.

Les conseils d'industrie seraient en relation constante avec un *Parlement national économique*, dont la mission serait de préparer le régime législatif de l'économie et la politique économique du pays : déclaration des droits et des devoirs écono-

(1) *Le Droit au travail et la durée du travail*, par Maurice Milhaud. *Cahiers des droits de l'homme*, n° 3, 30 janvier 1933.

miques de l'homme et de la collectivité (1) ; mise sur pied des moyens de leur réalisation ; plans quinquennaux comme en U.R.S.S., pour certains objectifs déterminés de salubrité publique et d'un intérêt général, détermination du programme économique de l'année à venir (production, politique douanière et contingentements, main-d'œuvre étrangère, etc.).

Comment pourrait être composé ce Parlement économique ? Cette question, à elle seule, mériterait une étude approfondie. Elle est capitale, puisque toute la politique économique du pays dépendra de ce parlement. C'est, évidemment, d'une représentation des forces collectives dont il doit s'agir, et le simple jeu du suffrage universel n'y satisfait pas. Les groupements économiques et collectifs représentés devraient être choisis sur la base d'une répartition rationnelle de leur fonction économique et sociale dans l'Etat, et l'importance de leur représentation respective devrait dépendre, dans une large mesure, des effectifs de chaque groupement. Lorsque des organisations de diverses tendances entreraient en concurrence, tels les syndicats, le recours à la consultation des intéressés devrait être obligatoire à défaut d'un arrangement à l'amiable entre eux.

Toutes les fois qu'il y aurait litige entre le parlement économique représentant des groupements et collectifs et le parlement politique représentant la Nation, le différend devrait être tranché en dernier ressort par le parlement politique.

Nous parlons de parlement économique ; d'autres n'envisagent qu'un Conseil national économique, voulant laisser aux élus du suffrage universel le dernier mot sur les problèmes à résoudre. Cette question est complexe et mérite un sérieux examen avant d'être tranchée définitivement. Toutefois, nous ne croyons pas que l'on doive charger la Chambre des députés et le Sénat de ces nouvelles attributions. On se plaint déjà suffisamment de la lenteur de leurs décisions ; avec de nouvelles tâches, leur autorité risquerait d'être amoindrie et les résultats pratiques pourraient être mauvais. Par contre, un parlement économique, dont la représentation serait démocratique nous ferait réaliser une première étape vers la décentralisation que l'on réclame de toutes parts.

L'organe centralisateur, rédacteur des plans et prévisions, entreprenant les enquêtes, assurant l'exécution des décisions du parlement économique et en surveillant l'application, serait le *Ministère de l'Economie nationale*. On peut se demander s'il ne devrait pas avoir en outre les attributions de l'actuel ministère du Travail, vu que le progrès social, de plus en plus intimement associé au progrès économique, sera une conséquence nécessaire de l'évolution économique.



Mécanisme délicat que celui de l'économie ! Dès que Turgot eut supprimé la réglementation corpo-

(1) Cf. *Pour un « 89 » économique*, par Albert Bayet. *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, n° 7, 10 mars 1932.

rative de la production et aussi longtemps que le libre jeu de la concurrence fut la règle entre de petites entreprises surgissant ou disparaissant selon les possibilités du moment, il se réalisa quasi automatiquement un équilibre relatif entre la production et les possibilités de consommation : les relations économiques ne furent guère troublées que par les engorgements périodiques du marché. Aujourd'hui, la concentration industrielle avec les conséquences qui résultent pour toute l'économie des erreurs de prévision de n'importe quelle grande entreprise, l'instabilité monétaire, la création d'industries factices pour des raisons de vanité ou de sécurité nationales, la protection douanière qui en est la conséquence, ont tellement dérangé ce mécanisme et en ont si complètement modifié les rouages, sans qu'on se soit préoccupé du fonctionnement de l'ensemble, que certains d'entre eux grincent d'une manière inquiétante, alors que d'autres sont complètement arrêtés, et que simultanément s'opère « la grande relève de l'homme par la machine », selon la saisissante image de Jacques Duboin, relève qui nous achemine vers une économie nouvelle (1).

L'organisation économique de l'Etat doit être édifée en France selon les principes démocratiques auxquels nous sommes si fermement attachés, compte tenu des intérêts bien compris de la collectivité, ainsi que des producteurs (employeurs et salariés) et des consommateurs. Il n'est pas de tâche plus urgente à la fois pour ceux qui veulent consolider les libertés acquises ou menacées et pour les constructeurs de la Cité future.

MAURICE MILHAUD.

(1) *La Grande Révolution vient...* par Jacques Duboin, 209 p. p. Les Editions Nouvelles, Paris, 5 fr.

LE 6 FÉVRIER (Après l'enquête)

par

Victor BASCH,
Maurice PAZ, Emile KAHN.

Rapport et conclusions de la Commission spéciale de la Ligue des Droits de l'Homme

EN VENTE DANS NOS BUREAUX

27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Prix : 3 francs

Pour les Sections : 2 francs

A PROPOS D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Par Paul de STOECKLIN

Crise de la démocratie ! L'expression est dans toutes les bouches. Et chacun de proposer le remède qui la sauvera, cette démocratie, ou... l'achèvera. Ce remède consiste généralement en ceci. Les vieilles constitutions libérales ont fait leur temps, le parlementarisme est en liquidation partout, sinon en faillite. Il s'agit de réformer l'Etat, de renforcer le pouvoir exécutif pour lui permettre de gouverner, d'amoinrir le rôle et les prérogatives de la représentation populaire, de diminuer l'importance des partis constitués, de fortifier et d'étendre l'esprit national. L'autarchie est le mot et la chose à la mode.

Quos vult Jupiter perdere, dementat...

Les expériences successives et probantes que font, les uns après les autres, grands et petits Etats, n'ouvrent les yeux à personne, alors qu'il serait si facile, si simple, de voir que « la crise » tout court est universelle, qu'on ne la résoudra pas par des moyens politiques, puisqu'elle est d'ordre social et d'origine économique.

Les dictatures, quelles qu'elles soient, en exaspérant le sentiment national, en s'en servant comme d'un dérivatif, n'ont apporté aucune solution au grave problème de la lutte des classes, du désaxement de l'économie, du chômage, de l'équilibre entre la consommation et la production ; elles ont, au contraire, aggravé le mal.

Les Etats, à la chasse du prestige, s'efforcent, par ailleurs, à conclure des pactes régionaux en négligeant ce qui devrait être l'article essentiel de ces pactes, le point de vue économique.

Il serait intéressant d'étudier en détail le côté économique et social de la maladie qui ronge l'univers à l'heure actuelle et qui réagit dans le domaine politique avec tant de violence.

Pour ceux qui s'imaginent, avec des révisions de constitutions, de nouvelles lois électorales, rétablir une situation angoissante au dernier chef, je voudrais étudier l'aventure récente d'un petit pays des bords de la Baltique, l'Esthonie.

* * *

Ce petit pays est né des dernières convulsions de l'Empire russe. Il est habité par une population très homogène, d'origine ouralo-altaïque.

Pour ainsi dire, pas de minorité ethnique. Quelques Allemands, descendant des envahisseurs germaniques, les Chevaliers Porte-glaives, quelques Russes, quelques Suédois, très peu de Juifs. Aucune question religieuse. La grande majorité du peuple est luthérienne, et la vieille constitution garantit totalement la liberté des cultes.

Très attaché à sa terre, l'Esthonien est agriculteur, essentiellement. Il produit un peu de blé, de

l'orge, beaucoup de seigle, du lin, du beurre, du fromage. L'élevage des cochons est d'un excellent rendement. L'exploitation d'immenses forêts est une des richesses du pays. Très peu d'industries. De riches gisements de schistes bitumeux, fort bien mis en valeur, épargnent à l'Esthonie l'importation onéreuse du charbon.

Pendant sept siècles, ce petit peuple luttait pour conserver ses traditions, ses coutumes, sa langue, son caractère, avec une admirable tenacité. Tout à tour les Danois, les Chevaliers Porte-glaives, qui christianisèrent le pays à coups d'épée et se partageaient le sol, réduisant les Esthoniens au rôle de serfs, les Polonais, les Suédois, les Russes, furent les maîtres d'un pays qui possédait les seigneurs allemands. De là une double population : le maître féodal, qui mettait sa coquetterie à conserver ses habitudes, parlait l'allemand et s'accommodait de tous les régimes étrangers qui respectaient sa situation de propriétaire, et le paysan, attaché à la glèbe, également hostile au souverain, quel qu'il soit, et aux quelques barons baltes (c'est le nom des propriétaires germaniques).

Le régime russe, surtout, fut atrocement vexatoire. L'administration moscovite, sous Alexandre III, entreprit une politique de russification à outrance, que continua Nicolas II. Il n'est pour ainsi dire pas un des hommes qui, à l'heure actuelle, dirigent les destinées du petit Etat, qui n'ait eu à pâtir de la bureaucratie impériale. Nombre d'entre eux furent compromis dans la révolution de 1905, frappés, condamnés, persécutés, emprisonnés.

Quand le tsarisme s'effondra, une immense espérance souleva le peuple esthonien. Quelques hommes organisèrent cette espérance. Le 24 février 1917, l'indépendance de la patrie fut solennellement proclamée à Tallinn (Reval), un gouvernement provisoire entra en fonctions. Hélas ! quelques heures s'étaient à peine écoulées, que les Allemands entraient dans la jeune capitale et soumettaient l'Esthonie, jusqu'à l'armistice du 11 novembre 1918, au pillage et à la tyrannie.

L'indépendance proclamée en 1917, il fallut la conquérir sur les Bolcheviks, qui entendaient reconstituer dans ses limites de 1914 le domaine des Romanoff, puis sur les divisions de fer du général von der Goltz, qui restaient campées en Courlande avec l'intention d'en faire un gage. Guillaume II n'avait-il pas rêvé, en compensation de l'Alsace-Lorraine, les duchés de Courlande et de Livonie ?

Le gouvernement provisoire fit des prodiges. Avec quelques millions prêtés par l'Amérique, des armes et des munitions envoyées par l'Angleterre et quelques volontaires finlandais, il fallut organi-

ser une armée nationale, assurer la défense, organiser l'offensive. M. Paets, l'actuel chef de l'Etat, fut le Carnot ou le Clemenceau de sa naissante patrie, le père de la Victoire, dont le général Laidoner fut le Foch.

Les Russes rouges rejetés chez eux (et à ce moment il eût été facile à la jeune armée triomphante de marcher sur Pétersbourg et d'unir ses efforts aux Russes blancs), les divisions allemandes dispersées, il fallut créer la République esthonienne de toutes pièces. Tandis que des agents autorisés travaillaient en Europe à obtenir la reconnaissance par les grands Etats de leur indépendance, le peuple entier, heureusement conduit, se mit à l'ouvrage.

Le 4 juin 1919, une Constitution provisoire est votée ; puis, le 15 juin 1920, le texte définitif en est établi.

Le peuple esthonien est formé de paysans, de petits bourgeois, de petits artisans. Pas d'aristocratie, pas de grosse finance, de grosse industrie, de classes aisées traditionnellement organisées. La Constitution que se donnait ce jeune Etat démocratique était la plus démocratique possible.

Elle pose en principe que le pouvoir suprême est entre les mains du peuple. Ce pouvoir, le peuple le délègue à une *assemblée élue* au suffrage universel, tous les citoyens et toutes les citoyennes étant électeurs au même degré et éligibles. La femme a exactement les mêmes droits politiques que l'homme, si — seul reste de vieux préjugés — elle n'a pas exactement les mêmes droits sociaux.

Le pouvoir exécutif est une émanation de la Chambre des députés. Les ministres sont responsables devant elle et ont besoin de sa confiance pour durer. L'assemblée nomme le gouvernement, le destitue, et le chef de l'Etat n'est que le Président du Conseil des ministres, pas plus indépendant vis-à-vis du pouvoir législatif que de ses collègues.

Le peuple contrôle d'ailleurs lui-même la Chambre qu'il a nommée. Il exerce sa souveraineté par trois moyens : l'élection de l'Assemblée de l'Etat, le referendum et l'initiative. Et le cas s'est vu d'un referendum populaire ne ratifiant pas une loi votée par l'assemblée législative, et celle-ci devant démissionner.

Somme toute, la Constitution jouait son rôle tutélaire, « défendant le peuple contre lui-même et contre les entreprises des autres ».

Il est vrai de dire que, cependant que l'Etat esthonien s'organisait, le Parlement ne donnait pas toujours des exemples de tenue et d'ordre. Les partis, en Esthonie, sont nombreux. Elus d'après le principe de la proportionnelle, les députés, sans cesse divisés, n'arrivent pas à grouper une majorité stable. Pour ces vieux démocrates, assoiffés de liberté individuelle, animés d'un besoin si longtemps contenu de dire ce qu'ils croyaient juste, de parler comme il est naturel, encore plus d'agir, les séances de la Chambre étaient trop souvent les prétextes à joutes oratoires qui dégénéraient en luttes brutales et violentes.

Autant et plus qu'ailleurs, on parla beaucoup, beaucoup trop et mal, au Parlement esthonien, et le peuple souverain se disait, devant les ministères instables : « Que de temps perdu en vaines discussions ! »

Cependant, l'Esthonie s'établissait et — c'était l'époque des vaches grasses — les affaires marchaient. Le pays traversait une ère heureuse et les citoyens, tout à leur travail, se moquaient, sans s'en soucier, des palabres parlementaires.

Vint la crise ! le cochon ne se vend plus : c'est la faute au ministère ; le lin, le beurre n'ont plus de débouchés : c'est la faute à ces bavards de députés qui font leurs petites affaires au lieu de s'occuper de la chose publique ; le commerce ne va pas, l'étranger ferme ses marchés, le pays ne paye plus ses dettes, la couronne stabilisée au prix de si grands sacrifices va dégringoler : c'est la faute à la Constitution. Il faut un gouvernement qui ait les mains libres, qui puisse agir. Les grenouilles veulent se donner un roi.

Sur le modèle de ce qui se fait ailleurs, une association des anciens combattants se crée, mouvement populaire et spontané, sans programme politique précis. Il est dirigé surtout contre les socialistes et les politiciens des vieux partis existants. Cette association, de caractère nettement fasciste (ses membres portent une chemise brune et un béret noir), étend ses rameaux parmi la jeunesse et jusque dans l'armée, la garde civique et la police. Elle a comme président le général Larka — disons le colonel de la Roque — et un jeune avocat énergique, sans scrupule et plein de talent, M. Sirk.

Remuant l'opinion publique par ses journaux, une campagne violente de tracts et de conférences, elle a fait l'union de tous les mécontents, de tous ceux qui s'imaginent qu'avec des décrets et des lois on peut remédier à un état économique dont ils souffrent.

Le pays galvanisé exigea une nouvelle Constitution. Le Parlement obéit, fit un projet qui fut soumis en juillet 1933 à la votation populaire et rejeté à une grosse majorité, les modifications proposées en ce qui concerne, notamment, l'augmentation des pouvoirs du Chef de l'Etat, ne paraissant pas suffisantes...

Les *anciens combattants* avaient, eux, le projet que le corps électoral esthonien adopta les 14-16 octobre 1933.

Dans l'ancienne Constitution, il n'y avait qu'un pouvoir : l'Assemblée contrôlée et limitée par le peuple.

Dans la nouvelle, l'Assemblée est réduite de 100 à 50 membres élus pour quatre ans, au lieu de trois ans, au suffrage universel égal, direct et secret sur la base de la représentation proportionnelle, « mais de telle façon que le votant aura la faculté d'élire des candidats isolés », c'est-à-dire que cet article de la nouvelle Constitution est dirigé contre les partis qui sont la force d'un parlement, s'ils sont la faiblesse d'un gouvernement.

Si l'article 41 prévoit une session ordinaire du Parlement d'une durée de six mois, il ajoute que le Chef de l'Etat « peut arrêter la session ordinaire avant l'expiration des six mois, si l'intérêt de l'Etat l'exige ». Les sessions extraordinaires sont à la discrétion du Chef de l'Etat. Il est vrai que, si vingt-cinq membres l'exigent, le parlement doit être convoqué en session extraordinaire, mais le Riigivanem (Chef de l'Etat), seul, fixe la durée de cette session.

Le Riigivanem a le droit, en outre, de dissoudre le Parlement dont la révocation dépend, ou d'un referendum populaire le mettant en minorité, comme le prévoit l'ancienne Constitution, ou de la volonté du Chef de l'Etat.

L'article 63 prévoit que « le Gouvernement de la République ou ses membres pris individuellement sont tenus de démissionner si l'Assemblée d'Etat leur ayant exprimé directement sa défiance, le Chef d'Etat ne juge pas nécessaire de décréter de nouvelles élections ».

L'Assemblée d'Etat ne choisit pas le Chef d'Etat, ne forme plus le cabinet ministériel, ne nomme plus les membres de la Cour suprême judiciaire, et les lois qu'elle adopte, sauf celles votées par deux assemblées successives, n'existent qu'avec l'assentiment du Riigivanem.

Le gouvernement lui-même n'est plus qu'un conseil auprès du Président de la République. Il est l'exécutif des décisions du Chef de l'Etat ; sa tâche essentielle est de veiller à ce que les décisions de celui-ci ne soient pas inconstitutionnelles. Il sert d'intermédiaire entre le Parlement et le Chef de l'Etat et les arrêts de celui-ci, sauf dans certains cas que nous verrons, doivent être contresignés par le président du Conseil ou le ministre compétent.

La Cour suprême de justice est nommée par le Riigivanem sur présentation par elle-même des candidats. Les juges sont nommés dorénavant par le Président de la République.

Les conseils généraux sont supprimés. Les conseils municipaux subsistent, mais le Riigivanem a le droit de nommer les maires et les conseillers municipaux.

La nouvelle Constitution, comme on le voit, est faite surtout en vue d'étendre et d'affermir l'autorité du Chef de l'Etat.

En fait, celui-ci, élu pour une période de cinq ans, est à lui seul le pouvoir exécutif et législatif ; les juges, choisis par lui, sont à sa dévotion ; les autorités municipales sont entre ses mains.

Choisi directement par le peuple, il peut renvoyer chez lui le Parlement, promulguer sous forme de décrets des lois concernant la défense nationale et la vie économique du pays. Il n'y a que le budget qui dépende de l'Assemblée nationale et les lois relatives au droit de referendum et d'initiative auxquelles il n'est pas permis au Président, théoriquement, de toucher.

Le Chef de l'Etat exerce donc désormais le pouvoir suprême ; les destinées de l'Esthonie dépen-

dent, à vrai dire, de son bon plaisir, il n'est responsable devant personne.

Cette Constitution, votée les 14-16 octobre 1933, est entrée en vigueur le 24 janvier 1934.

Le Parlement, après de longues délibérations, a fixé les élections du Président de la République aux 22-23 avril et les élections du nouveau Parlement aux 29-30 avril de cette année.

Cependant, le mouvement des anciens combattants prenait, dans le pays, de plus en plus d'importance. Les élections municipales donnèrent à ce jeune parti cinquante pour cent des sièges.

En vertu de la Constitution, les candidats à la présidence de la République doivent être désignés par leurs partis. Le général Larka, premier ministre de la Guerre du gouvernement provisoire et président des anciens combattants, obtient en quelques semaines plus de 60.000 voix, soit davantage à lui tout seul que les trois autres candidats : le général Laidoner, M. Paets et le socialiste Rei.

A vrai dire, en Esthonie, comme partout ailleurs, les anciens combattants n'ont pas de programme positif précis. Ils mènent une campagne violente contre les socialistes, les politiciens. Ils attirent à eux les mécontents de toutes les classes, les jeunes gens avides d'agir.

Leur caractère nettement fasciste, par sa discipline extérieure, son organisation rigide, séduit et attire les faibles, les hésitants ou les cerveaux épris d'aventure.

Tout le côté destructeur, négatif de leur programme disparaît, comme ailleurs encore, derrière les oripeaux d'un nationalisme intégral, d'une apparence de vigueur qui fait illusion. Et tout doucement le pays se laissait endormir aux sons des fanfares par quelques aventuriers audacieux.

M. Paets, que j'ai nommé le Clemenceau esthonien, premier ministre faisant fonction de Président de la République, sentant le danger démagogique du mouvement, par un vrai coup d'Etat, se décide, sans pouvoirs spéciaux, à appliquer à son profit et sous prétexte de sauver la démocratie en danger, les dispositions de la nouvelle Constitution. Il étend, par décret, l'état de siège sur tout le territoire de la République, pour une durée initiale de six mois. Par décret, également, il nomme le général Laidoner, qui devient ainsi, son compère, commandant de toutes les forces armées et chef de la Sûreté générale. Les chefs du mouvement du peuple sont arrêtés, l'organisation des combattants est dissoute, ses journaux sont suspendus. Les réunions politiques, quelles qu'elles soient, sont interdites. Les élections municipales qui avaient donné une éclatante majorité aux Combattants sont annulées, les élections du Président de la République et du nouveau Parlement sont remises jusqu'à la cessation de l'état exceptionnel de défense. L'ancien Parlement, dont le mandat expirait après les nouvelles élections désignant son successeur, est maintenu en fonction mais sans traitement et mis en vacances forcées.

Un vrai régime dictatorial est instauré dont les

Combattants, le général Larka en tête, sont les premières victimes, ce qui devrait donner à réfléchir à un certain colonel de la Rocque. Si officiellement la censure de la presse n'est pas établie, le pouvoir absolu dont bénéficie le chef de la Sûreté de frapper tous les critiques du régime réduit à rien l'opposition et engage les plus enragés à se taire, musèle les journaux.

En fait, M. Paets applique la nouvelle Constitution à son profit en évitant de recourir aux élections. Il vient de nommer le général Soots, ancien ministre de la Guerre, maire de Tallinn, et le général Toenissen, également ancien ministre de la Guerre, maire de la capitale intellectuelle du pays, siège de l'Université nationale, Tartu. Les maires en fonction sont réduits au rôle d'adjoints.

Le peuple esthonien qui a sa réforme constitutionnelle en est-il plus heureux ? L'esprit d'autorité et la force qui a remplacé le jeu des discussions parlementaires lui donne-t-il satisfaction ?

M. Paets, un grand homme d'Etat (pas plus que ses frères en dictature, d'ailleurs) n'a résolu aucun des problèmes qui écrasent le peuple estonien. Une fois de plus, il est démontré qu'on ne tranche pas les difficultés inhérentes à la crise comme Alexandre fit du noeud gordien, et les chaînes que s'est données, dans un moment de las-

situde ou de détresse, l'Esthonie, ne la libéreront pas des conséquences de cette crise.

Le gouvernement Paets, comme tous les gouvernements, s'efforce de remédier à la situation, organise des travaux publics, prépare une sorte de plan économique étendu à plusieurs années, réduit le nombre des étudiants pour empêcher l'encombrement des carrières libérales, prend des mesures contre le surpeuplement des villes, préconise le retour à la terre, s'attache les officiers en améliorant leur matérielle, s'efforce dans le domaine international d'établir son prestige et d'obtenir des succès. Le parti baltique est au bout de ses efforts et cependant on parle d'organiser des bataillons de travail à la campagne où seraient enrégimentés les chômeurs récalcitrants des villes, et plus de deux cents citoyens attendent, en prison, d'être jugés !

Tout cela, d'autres l'ont fait. On sait à quoi cela a abouti.

Ce sont là, quoi qu'on pense, jeux de politiciens. Les peuples désemparés s'aperçoivent trop tard qu'ils se sont donné des maîtres, et dans leur grande misère, dont personne ne les tire, n'ont même plus la consolation de la liberté.

PAUL DE STOECKLIN.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LES DISCOURS DE M. DOUMERGUE

La Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir pris connaissance des deux discours radiodiffusés de M. Doumergue,

Elève la plus véhémement protestation :

En premier lieu, contre le monopole de la T. S. F. qu'indûment s'est arrogé le Président du Conseil. La T. S. F., entretenue par les deniers de la nation, ne saurait appartenir au seul chef du gouvernement ni surtout lui servir de moyen de pression électorale : ou bien elle ne doit viser que des fins artistiques et d'information, ou bien elle doit être à la disposition des chefs de tous les partis et des représentants autorisés de l'opinion publique ;

En second lieu, contre le mode de dissolution préconisé par M. Doumergue — lequel, réalisé, soumettrait entièrement le Parlement au chef du gouvernement et conférerait à celui-ci, pendant quatre ans, un pouvoir proprement dictatorial ;

En troisième lieu, contre le projet de reconquérir le budget pendant deux ans, projet qui frustrerait le Parlement de ce droit de con-

trôle sur les dépenses publiques dans lequel réside sa fonction essentielle ;

En quatrième lieu, contre les atteintes projetées aux libertés syndicales des fonctionnaires, lesquels, en dehors de leurs fonctions, doivent jouir de leurs pleins droits de citoyens, qui n'ont pas vendu ces droits contre un salaire fixe et une retraite, et qui, s'ils doivent être, en effet, les serviteurs de l'Etat, c'est-à-dire de l'ensemble de la Nation, n'ont pas l'obligation d'être ceux des gouvernements se succédant au pouvoir ;

En cinquième lieu, contre l'équivoque, grâce à laquelle le Président du Conseil dénonce comme fauteurs de désordres les organisations d'extrême-gauche et se solidarise avec les factions de droite responsables des événements du 6 février, qu'il n'a pas osé dissoudre ni même désarmer ;

En sixième lieu enfin, contre le fait que lui, qui s'est prétendu l'apôtre de l'union et de la concorde, tente d'exciter l'opinion publique contre un grand parti, dont non seulement il a, soit sciemment, soit par ignorance, caricaturé la doctrine et faussé le programme, mais contre lequel il demande à l'ensemble des citoyens de se dresser haineusement.

(8 octobre 1934.)

POUR GARANTIR LA PAIX

La Ligue des Droits de l'Homme a révélé à l'opinion française les trafics scandaleux de l'Internationale sanglante des armements.

Elle demande, depuis des années, en plein accord avec les organisations syndicales, l'interdiction générale de la fabrication privée des armes et du commerce des armements.

Elle a réclamé du gouvernement français, en attendant cette interdiction d'ordre international, la nationalisation immédiate de la fabrication et du commerce des armes en France.

Elle a dénoncé sans relâche l'entente internationale des fabricants et trafiquants d'armes, excitant les craintes et les haines pour en tirer bénéfice : elle en trouve une preuve nouvelle dans l'enquête entreprise par le Sénat des Etats-Unis, sur la proposition du sénateur Nye.

Cette enquête a révélé que des maisons européennes ont participé, et participent encore, aux ententes et combinaisons entre fournisseurs d'armes en vue de multiplier les commandes et de s'en répartir les profits.

Une enquête analogue est décidée en Angleterre.

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que l'intérêt général de la France, étroitement attachée à la paix, commande de démasquer les intérêts particuliers qui poussent à la guerre ;

Considérant que la démocratie française n'a pas moins de droits que la démocratie américaine et la démocratie anglaise à la connaissance des agissements secrets qui menacent la sécurité du pays ;

Demande au Parlement l'ouverture d'une enquête sur la fabrication, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation des armes et engins de guerre en France.

(10 octobre 1934.)

SOUS PRESSE

CONGRÈS NATIONAL de 1934

Un fort volume : 15 francs

On souscrit dans nos bureaux.

L'ATTENTAT DE MARSEILLE

APRES L'ATTENTAT

La Ligue des Droits de l'Homme, respectueuse de toute vie humaine, exprime son horreur pour l'attentat dont sont tombés victimes le roi Alexandre et M. Barthou.

Elle estime nécessaire une enquête rigoureuse sur les conditions dans lesquelles s'est produit l'attentat. Elle demande que l'impérialisme de la Sûreté nationale et de la police marseillaise, si elle est confirmée par l'enquête, soit frappée de sanctions sévères.

Mais elle s'élève énergiquement contre le mouvement de haine aveugle que tentent de susciter les organisations nationalistes à l'encontre des pros crits auxquels la France, fidèle à ses plus nobles traditions, ouvre un asile — et des immigrés qui, loin d'abuser de l'hospitalité française, apportent au contraire à leur patrie d'adoption des éléments de force et de prospérité.

(12 octobre 1934.)

PAS DE REPRESAILLES INJUSTIFIEES

La Ligue des Droits de l'Homme a exprimé son horreur pour l'attentat de Marseille, mais elle s'élève avec vigueur contre les mesures arbitraires de représailles.

La presse annonce qu'il serait décidé d'expulser, par mesure administrative, des réfugiés yougoslaves pour le seul fait d'avoir été signalés par la police de Belgrade, avant le voyage royal, à la vigilance de la police française.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé une enquête sévère sur les conditions dans lesquelles s'est accompli l'attentat. Elle ne saurait admettre qu'à l'occasion d'un meurtre commis par un homme dont on n'a pu déterminer jusqu'à présent la nationalité véritable, dont on ne sait ni à quelle organisation il appartenait, ni même s'il appartenait à une organisation, on expulse sans motif des pros crits qui n'auraient commis d'autre crime que d'être dénoncés, dans un désir de vengeance, par la police yougoslave — alors que toutes les polices se sont montrées également incapables de prévenir l'attentat en surveillant le meurtrier.

(12 octobre 1934.)

LA COMPLICITÉ DU FASCISME DANS L'ATTENTAT DE MARSEILLE

L'enquête judiciaire ouverte sur l'attentat de Marseille a révélé :

1° Que cet attentat est l'œuvre de sujets yougoslaves, affiliés à une organisation terroriste croate ;

2° Que cette organisation terroriste trouvait abri en Hongrie et en Italie ;

3° Que des camps d'instruction pour les terroristes croates, qui s'y exercent ouvertement au maniement du revolver et de la bombe, sont pour le moins tolérés, en territoire hongrois et en territoire italien, par les gouvernements dictatoriaux de ces pays.

Après l'assassinat du chancelier Dollfuss, machiné par l'hitlérisme, après l'assassinat de M. Duca, les assassinats de Marseille démontrent que les pays de fascisme servent de foyer aux conspirations terroristes, susceptibles de déchaîner, par le meurtre, les pires complications internationales.

La Ligue des Droits de l'Homme demande que la Société des Nations, chargée par son Pacte de garantir la paix et d'obtenir des gouvernements qu'ils entretiennent « au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur », ouvre une enquête sur la protection accordée, dans les Etats fascistes, à l'assassinat politique.

(14 octobre 1934.)

UNE ATTEINTE A LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Le 19 décembre 1933 éclatait à Paris une grave affaire d'espionnage qui devait entraîner de nombreuses arrestations.

En mars et en juillet 1934 eurent lieu de nouvelles inculpations qui, paraît-il, se rattacherait à la même affaire.

Mais depuis neuf mois les premiers inculpés, depuis six mois les seconds, attendent vainement d'être jugés — certains sont malades — plusieurs ont un domicile fixe, des répondants sérieux ; pourtant leurs nombreuses demandes de mise en liberté provisoire ont été rejetées.

Que fait M. Benon, le magistrat instructeur ? Neuf mois ne lui suffisent-ils pas pour fixer son opinion et constituer le dossier en vertu duquel les inculpés seront renvoyés devant leurs juges, ou libérés ?

Si les prévenus sont innocents, on doit les libérer immédiatement et l'instruction portera le poids de n'avoir pas su reconnaître plus tôt cette innocence.

S'ils paraissent coupables, qu'on les juge, mais qu'on les juge rapidement, en se souvenant que la loi du 9 février 1933 sur la liberté individuelle, dont la Ligue des Droits de l'Homme revendique avec fierté la paternité, a voulu une justice exacte, mais prompt.

(4 octobre 1934.)

UN NOUVEAU TRACT LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

NOS INTERVENTIONS

Contre les refoulements en masse

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Notre association s'est émue du grand nombre des refoulement d'étrangers qui sont, depuis quelque temps, ordonnés par les services administratifs, en raison de l'état du marché du travail.

Nous ne doutons pas qu'en période de crise et devant l'aggravation du chômage, le Gouvernement ait le devoir de veiller à l'emploi de la main-d'œuvre nationale.

Mais il semble qu'en bien des cas les mesures de rigueur frappent des étrangers que le souci de la justice et de l'intérêt national commanderait de ménager.

Pour de simples négligences qui, en d'autres temps, eussent paru excusables, pour des motifs futiles, sur des renseignements parfois insuffisamment contrôlés, des étrangers sont aujourd'hui invités à quitter le territoire, quelles que soient les raisons qui les ont amenés à se fixer en France, leurs attaches de famille, la durée de leur séjour.

L'infraction dûment constatée aux règlements concernant la main-d'œuvre étrangère a toujours été sanctionnée par le refoulement du contrevenant, si lourde que soit la peine en regard de la faute. Mais aujourd'hui, des étrangers sont refoulés parce que, leurs ressources étant précaires, l'administration *crain*t qu'ils ne soient amenés à travailler clandestinement. Ils sont frappés préventivement pour une faute qu'ils n'ont pas commise et qu'il n'est pas permis d'affirmer qu'ils commettraient.

Le souci légitime de protéger la main-d'œuvre nationale ne saurait être plus impérieux que le devoir d'être équitable.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, d'examiner chaque cas d'espèce en lui-même et non en considération de l'état du marché du travail. Nous vous demandons de ne pas frapper lourdement des fautes légères, dans le souci de créer un emploi disponible — de ne pas frapper ceux qui vivent difficilement des subsides de leurs proches, mais qui respectent les lois — de tenir compte de la situation de chaque famille, et de ne pas refouler les étrangers établis depuis longtemps dans notre pays, et assimilés.

Nous nous étonnons de voir un gouvernement qui poursuit une politique de natalité, qui s'inquiète, à tort ou à raison, de la situation démographique du pays, refouler des étrangers à qui une loi libérale a donné toutes facilités pour faire de leurs enfants des Français et qui ont effectivement des enfants français.

Enfin et surtout, nous nous inquiétons du nombre des réfugiés politiques qui, en raison du chômage, se voient refuser cette hospitalité qui est une des plus nobles traditions de la France. Si la situation économique oblige notre pays à limiter le nombre des étrangers qui peuvent être autorisés à résider, les réfugiés politiques doivent être admis avant tous les autres. La situation d'un ouvrier étranger obligé de regagner son pays d'origine, est à coup sûr pénible ; elle est cependant rendue supportable par l'appui et les secours qu'il peut recevoir de la part de son gouvernement ; il trouve dans son pays les mêmes possibilités que tous ses compatriotes ; le réfugié politique ne trouve nulle part de protection ni de moyens d'existence.

Nous ne méconnaissons pas la gravité des circonstances présentes, mais nous pensons, et nous voudrions que vous pensiez avec nous, qu'elles ne doivent pas faire oublier la simple justice et toutes les traditions généreuses de notre pays.

Nous nous permettons au surplus d'attirer votre attention sur les effets désastreux des rapatriements massifs. Les travailleurs subitement privés de leur gagne-pain, brusquement arrachés à un sol où ils avaient fait souche, noués des relations de famille et d'amitié, exportent leur déception légitime. Il se crée, ainsi, en Europe, par l'effet de mesures inconsidérées,

des foyers de propagande infiniment nuisibles au bon renom de la France et à ses intérêts essentiels.

C'est pourquoi nous ne doutons pas que vous ne donniez les instructions nécessaires en vue de mettre fin immédiatement aux expulsions massives, d'obtenir que chaque cas particulier fasse l'objet d'un examen scrupuleux et équitable et d'assurer aux réfugiés politiques la plénitude du droit d'asile.

(2 octobre 1934.)

Cette lettre a également été adressée au Président du Conseil et aux ministres des Affaires Étrangères et du Travail.

Pour la revision du procès Seznec A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'attirer à nouveau et de la façon la plus sérieuse, Monsieur le Ministre, votre attention sur la condamnation aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre, qui a été prononcée contre Seznec par la Cour d'Assises du Finistère, le 2 novembre 1924.

Une circonstance domine cette affaire : Seznec a été condamné pour avoir tué Quémeneur ; or, malgré les longues et minutieuses recherches qui ont été effectuées, non seulement le cadavre de la victime n'a jamais été retrouvé, mais encore l'accusation (elle en a fait l'aveu, voir les termes de l'acte d'accusation) ne sait ni comment Seznec aurait fait disparaître le corps de Quémeneur ni comment il aurait donné la mort à ce dernier.

Cela seul aurait suffi pour justifier, en présence des dénégations énergiques de Seznec, l'émotion d'une partie de la population en Bretagne qui se refuse à croire à la culpabilité du condamné.

Les partisans de l'innocence de Seznec se sont livrés à un examen approfondi des arguments de l'accusation. En l'absence de toute preuve directe de la mort de Quémeneur, il est impossible, après la lecture de leurs mémoires, de ne pas ressentir une réelle angoisse au sujet du verdict de 1924. Notre association ne peut que se joindre à ceux qui s'efforcent de projeter la lumière sur un affaire aussi obscure.

Sans doute, pour faire admettre la recevabilité d'une demande en revision, il ne suffit pas d'énoncer toutes les considérations qui auraient dû amener les juges à ne pas attribuer à un témoignage ou à une hypothèse la valeur que l'accusation lui a conférée, les auteurs de la requête en revision doivent justifier l'existence de faits nouveaux, de nature à établir l'innocence du condamné, et il nous est apparu que les mémoires qui nous ont été communiqués contenaient bien l'indication de faits de cette nature.

Deux d'entre eux ont retenu particulièrement notre attention :

D'après l'accusation, c'est dans la soirée du 25 mai que Seznec aurait fait disparaître Quémeneur. Or, d'après certains indices, Quémeneur aurait été vu après cette date du 25 mai. Nous n'insisterons pas sur le témoignage de M. Le Her ; en effet, si M. Le Her, receveur de tramway et Breton d'origine, a affirmé qu'il s'était trouvé en présence de Quémeneur dans un tramway à Paris le 26 mai, vers 18 h. 30, son témoignage ne peut évidemment être considéré comme un fait nouveau ; car M. Le Her a été entendu au cours de l'instruction et à l'audience. Mais un autre témoignage particulièrement important mérite d'être retenu : c'est celui d'un chauffeur de Guingamp, dont les confidences ont été recueillies et qui, le 27 mai à 11 heures du matin, aurait vu M. Quémeneur descendre du train à Guingamp. M. Quémeneur lui aurait demandé de l'emmener en automobile à Plourivo et cet homme l'aurait en effet conduit à Plourivo, dans la propriété de Traou-Nez.

En second lieu, nous devons prendre en considération un procès-verbal de gendarmerie et des témoignages concordants d'où il résulte que, dans la nuit du 27 au 28 mai, des marins, allant chercher du sable de mer et se trouvant en face de la propriété de Traou-Nez, auraient aperçu trois personnes sur la

grève ; ils auraient entendu distinctement deux coups de feu et auraient vu un homme tomber. Le jury qui a condamné n'a pas connu ces faits ; à l'heure actuelle il ne semble pas que l'on ait contesté que des coups de feu aient été tirés à cet endroit la nuit et à la fin du mois de mai ; c'est la date qui est contestée, mais la discussion à laquelle se livre à cet égard M^r Philippe Lamour, dans une plaidoirie prononcée le 5 octobre 1933 devant le Tribunal de Rennes, au cours d'un procès en diffamation contre le journal *La Province*, est impressionnante (page 100 à 104 de sa plaidoirie) et nous ne pouvons que vous prier de vous y référer (voir pièces jointes).

En tout cas, on se trouve en présence d'un fait qui mérite d'être élucidé d'une façon complète, puisqu'il offrirait la possibilité de savoir dans quelles conditions Quémeneur est mort et qu'il présenterait le caractère juridique d'un fait nouveau.

Il est impossible, au surplus, de tenir pour négligeable la déclaration de cinq des jurés qui ont participé au verdict de condamnation, et qui sollicitent maintenant sa revision. L'un d'entre eux n'hésite pas à dire qu'il avait cru à la culpabilité de Seznec et qu'aujourd'hui il croit à son innocence.

Sans doute, la loi ne permet-elle pas de se saisir de cette déclaration comme d'un fait nouveau suffisant pour l'ouverture d'une procédure de revision. Mais le Ministre de la Justice n'est pas tenu seulement à l'observation stricte du droit écrit, il a, en l'espèce, latitude d'obéir aux prescriptions de la loi morale. Dès qu'il sait que les mêmes juges qui ont condamné jadis ne condamneraient plus aujourd'hui, il lui appartient de soumettre l'affaire à l'appréciation de la Cour Suprême.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, une enquête s'impose sur tous les points qui ont été contestés.

En droit, il est de principe élémentaire que l'article 443 du Code d'Instruction criminelle sur la revision ne subordonne nullement son application à la démonstration immédiate, définitive de l'innocence, et que ce texte se contente d'un fait de nature à établir cette innocence.

Il en est surtout ainsi quand, comme dans l'espèce, la prescription n'est pas encore acquise et qu'on peut envisager de nouveaux débats contradictoires.

Enfin, il est à peine besoin de faire remarquer que pour le moment il ne s'agit nullement de statuer au fond sur la demande en revision, mais seulement d'apprécier si les faits invoqués sont de nature à justifier l'envoi du dossier à la Cour de Cassation. La question ne saurait être douteuse puisque les faits invoqués sont de nature à ruiner le système de l'accusation.

La Cour de Cassation une fois saisie, il appartiendra à cette haute juridiction et avec son autorité particulière — et cela conformément d'ailleurs à l'article 445 du Code d'Instruction criminelle — de procéder directement ou par commissions rogatoires à toutes enquêtes sur le fond.

Nous osons espérer Monsieur le Ministre, que vous vous rallierez à cette procédure qui, seule, est de nature à calmer l'angoisse de ceux qui ont suivi cette affaire de près et qui, après s'être rendu compte des lacunes évidentes et avouées de l'instruction se refuseraient à comprendre que la justice ne s'emploie pas avec ardeur à mettre la vérité en évidence.

(5 octobre 1934.)

L'affaire Prince

A Monsieur le Garde des Sceaux

Nous avons eu l'honneur, le 11 septembre dernier, de vous demander la publication intégrale des documents relatifs à l'affaire Prince.

Depuis cette date, le rapport de M. le Commissaire Guillaume a été rendu public. Ce rapport analyse de façon minutieuse les pièces de l'information, il n'en donne pas le texte *in extenso*. Parmi les documents analysés il n'en est pas de plus importants que les

cing
légis
crim
gnée
ques
soul
ble
souv
à en
Po
catio
anal
nous
tice
caux

Les
ment
M. T
atten
adm
Noi
gager
teur
avec
prépo
Le
juges
prév
se pr
Bien
que c
table
garan
comp
serait
justic
tribun
de jug
La
d'Acc
qu'av
lemen
eux-m
Nou
visage
menta

En
de la
munic
tre à
raison
du 5
du 5
En
voulu
lemen
confé
citer
problè
vellem
« à ce
nière
« à-dir
« enqu
« par
« nistr
« gero
« nifiv
Nous
de you

cing rapports successifs établis par les médecins légistes. Jusqu'à l'heure actuelle la présomption de crime repose uniquement sur les observations consignées dans le rapport des experts de Paris. Les quelques extraits de ces rapports qui sont connus ont soulevé déjà des polémiques. Il est donc indispensable que ces documents soient publiés sans retard et soumis à l'appréciation de tous ceux qui sont aptes à en juger.

Pour les mêmes raisons qui imposaient la publication intégrale du rapport Guillaume après son analyse par la presse et sa publication partielle, nous réclamons aujourd'hui, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, la publication des rapports médicaux.

(9 octobre 1934.)

Une réforme qui s'impose

A M. le Ministre de l'Education Nationale

Les conditions dans lesquelles le Conseil départemental de l'Indre a proposé une sanction contre M. Thomas, instituteur, nous obligent à appeler votre attention sur la composition choquante de ce tribunal administratif.

Non seulement les autorités à qui il appartient d'engager les poursuites disciplinaires, préfet et inspecteur d'Académie, font partie du Conseil départemental avec voix délibérative, mais même le préfet a voix prépondérante.

Le préfet et l'inspecteur d'Académie sont à la fois juges et parties, et dans toutes les affaires on peut prévoir que, de façon à peu près certaine, deux voix se prononceront pour l'application d'une sanction.

Bien qu'il n'ait qu'un caractère consultatif et n'émette que des avis, le Conseil départemental est une véritable juridiction. Les justiciables y jouissent des garanties ordinaires : communication du dossier, comparution personnelle, assistance d'un défenseur ; il serait normal et conforme aux principes d'une saine justice que ce tribunal administratif soit, comme les tribunaux de l'ordre judiciaire, composé exclusivement de juges étrangers à la cause.

La présence au Conseil du préfet et de l'inspecteur d'Académie pourrait se justifier s'ils n'y figuraient qu'avec voix consultative ; mais ils n'ont pas moralement le droit de statuer sur des poursuites qu'ils ont eux-mêmes intentées.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'envisager une réforme en ce sens du Conseil départemental.

(20 octobre 1934.)

La durée du mandat des conseillers municipaux

A M. le Ministre de l'Intérieur

En août 1933, nous avions saisi votre prédécesseur de la question de la durée du mandat des conseillers municipaux, portée par la loi du 10 avril 1929, de quatre à six ans. Nous avions, à ce moment, exposé les raisons qui nous conduisaient à demander le retour à l'ancien état de choses, fixé par l'article 4 de la loi du 5 avril 1884.

En décembre 1933, votre prédécesseur avait bien voulu nous faire savoir qu'il ne lui paraissait actuellement pas possible d'examiner la question, le mandat conféré pour six ans par la loi de 1929 devant s'exécuter intégralement, mais qu'un nouvel examen du problème pourrait être envisagé à l'occasion du renouvellement des mandats, en mai 1935. Et, ajoutait-il : « à cet effet, je compte faire procéder dans la dernière année du mandat actuellement en cours, c'est-à-dire à partir du mois de juin prochain, à une vaste enquête dans tout le pays sur les résultats donnés par la loi du 10 avril 1929 tant au point de vue administratif que politique. Les conclusions qui s'en dégageront permettront au Gouvernement de fixer définitivement sa position à cet égard. »

Nous nous permettons donc, Monsieur le Ministre, de vous demander de vouloir bien nous faire savoir

si cette enquête a été faite — dans l'affirmative, quels en ont été les résultats — dans la négative de vouloir bien prendre toutes dispositions pour qu'il y soit procédé au plus tôt afin qu'il puisse être statué en temps utile sur la réforme que nous réclamons.

(24 octobre 1934.)

Pour les réfugiés d'Espagne

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous lisons dans la presse que cinq fugitifs espagnols abordant en barque à Biarritz seraient gardés à vue jusqu'au moment où la Préfecture aura statué sur leur sort.

Nous ignorons si la nouvelle est exacte, nous ne savons rien de ces fugitifs. Nous vous demandons de bien vouloir vous faire renseigner d'urgence sur cette affaire.

Au moment de la révolution espagnole, la France a accueilli les monarchistes qui lui ont demandé asile, et le roi lui-même. Les républicains chassés aujourd'hui par la répression ne sauraient être moins bien accueillis par la France républicaine.

(26 octobre 1934.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Procès de Bulowplatz. — Nos lecteurs connaissent notre intervention en faveur de deux condamnés à mort du procès de Bulowplatz. (Voir *Cahiers* des 10-20 septembre, page 581). Nous apprenons qu'ainsi que nous l'avons demandé, aucune exécution n'a eu lieu.

COLONIES

Mise en surveillance forcée

Cheick Anta M' Baké. — En mai 1933, nous sommes intervenus pour que la mesure prise à l'égard du chef de la race mouride au Sénégal, Cheick Anta M' Baké, mis en surveillance et déporté au Soudan Français, fût rapportée.

Quels étaient les motifs de son exil ? Si, comme certains le présumaient, il payait ainsi la rançon de l'appui qu'il aurait prêté à l'un des candidats aux élections de 1928, la mesure prise aurait été un exemple des abus d'autorité que la mise en surveillance peut entraîner.

Au surplus, le grand âge de Cheick Anta M' Baké justifiait à lui seul une mesure de bienveillance en sa faveur.

Nous venons de recevoir du ministre des Colonies, une lettre ainsi conçue :

Le 14 juin 1933, mon prédécesseur de l'époque, répondant à une lettre, en date du 20 mai, par laquelle vous aviez appelé son attention sur Cheick Anta M' Baké, vous a fait connaître que le gouverneur général de l'Afrique occidentale française considérait comme inopportune, à ce moment, toute réduction de la peine prononcée contre ce marabout mouride.

Comme suite à cette communication, j'ai l'honneur de vous informer que, tenant compte du grand âge de Cheick Anta M' Baké, de son état de santé précaire et de la parfaite correction dont il a fait preuve vis-à-vis des autorités depuis sa déportation au Soudan, le chef de la Fédération ouest-africaine a décidé de le transférer temporairement dans son pays natal.

M. Brévié m'a, de plus, indiqué qu'il est disposé à envisager, dans un assez proche avenir, un adoucissement de peine en faveur de Cheick Anta M' Baké, cet acte de clémence étant toutefois subordonné à l'écoulement préalable d'un temps d'épreuve permettant d'apprécier la conduite de l'intéressé dans son milieu d'origine et de suivre, en même temps, les réactions que son retour pourrait éventuellement provoquer parmi ses disciples.

GUERRE

Exécution sans jugement

Cathelain. — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* du 30 janvier 1934, n° 3 page 68) dans quelles

conditions M. Arthur Cathelain, vannier à Archicourt (Pas-de-Calais), a été suspecté d'espionnage et fusillé, sans jugement, le 20 octobre 1914.

Nous avons même saisi le Ministre de la Guerre, puis celui de la Justice, d'une demande de réhabilitation de M. Cathelain.

Nous venons de recevoir du Garde des Sceaux, une lettre ainsi conçue :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès le 10 septembre 1934, j'ai prié M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Douai de saisir la Chambre des Mises en Accusation de ladite Cour de la requête dont s'agit, par application des articles 2 de la loi du 9 août 1924 et 15 de la loi du 3 janvier 1925.

Nous espérons que la Cour réhabilitera la mémoire de cet innocent.

INTERIEUR

Passports

Femmes mariées (Passports). — Au mois de février dernier, nous avons eu l'occasion d'entretenir le chef de cabinet du directeur de la Sûreté générale de la question du passeport des femmes mariées.

Cette question a déjà fait l'objet de nombreuses interventions de la Ligne auprès du ministre de l'Intérieur. Ces interventions ont eu toutes pour objet de demander l'abrogation de la circulaire du préfet de Police du 30 mai 1916, aux termes de laquelle le passeport peut être refusé à une femme mariée qui ne rapporterait pas le consentement de son mari.

L'Administration justifiait son attitude par le fait que le Code civil oblige la femme mariée à habiter au domicile de son mari. A quoi nous avons répondu que rien, dans le Code, ne limitait le droit pour la femme mariée de circuler librement ; qu'il n'était d'ailleurs pas question de changement de domicile, et qu'au surplus, la disposition qui permettait de faire ramener la femme *manu militari* au domicile conjugal était à peu près tombée en désuétude.

Mais, nous répondait-on, il n'y a pas d'analogie entre le droit de circuler à l'intérieur du pays et la possibilité de passer la frontière. Or, il est à remarquer que certains pays n'exigent pas le passeport : une femme mariée peut donc passer la frontière pour aller à Bruxelles ou à Genève : pourquoi l'Administration s'arroge-t-elle le droit de l'empêcher d'aller à Londres ou à Madrid ?

Au vrai, ce n'étaient pas des raisons de principe et de doctrine qui avaient dicté la mesure en question. Mais de simples raisons pratiques : grâce à l'obligation de rapporter, pour obtenir un passeport, l'autorisation de son mari, la femme délinquante se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'étranger irrégulièrement et d'y emporter par exemple l'actif de la communauté au détriment du mari. Cet argument ne nous paraissait pas plus solide que les précédents. Il n'est pas admissible qu'on prenne à l'égard des femmes mariées délinquantes des précautions qu'on ne prend ni à l'égard des hommes, ni à l'égard des femmes célibataires. Si l'on veut prendre des précautions pour que l'actif de la communauté ne passe pas à l'étranger, il faut également empêcher le mari d'aller à l'étranger sans le consentement de sa femme ! Remarquons, au surplus, que la femme mariée qui, par hasard, aurait entre les mains l'actif de la communauté, pourrait librement l'emporter à Genève ou à Luxembourg. La précaution inégale est en même temps illusoire.

A force d'insistance, nous avons obtenu du directeur général de la Sûreté nationale la lettre suivante en date du 16 juillet 1934 :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de la femme mariée qui, pour obtenir un passeport, doit produire l'autorisation maritale et vous m'avez demandé d'examiner s'il ne serait pas possible de la dispenser de cette formalité. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance de cette question ne m'a pas échappé ; et j'examine, avec M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, si des modifications ne peuvent être apportées au règlement qui a été jusqu'ici appliqué.

Soulignons ce premier succès : on cesse de nous opposer une fin de non-recevoir. La question est à

l'étude : nous nous emploierons à obtenir une solution enfin conforme à la justice et au bon sens.

JUSTICE, GUERRE, COLONIES.

Grâces

En vue d'une mesure de grâce, nous avons saisi les ministres de la Justice, de la Guerre et des Colonies, d'une série d'affaires parmi lesquelles les suivantes :

A... — Ce détenu, actuellement à la Maison centrale de Clairvaux, avait été condamné, par contumace, en février 1923 à la détention perpétuelle pour intelligence avec l'ennemi. C'est par la voie de la presse qu'il avait appris cette condamnation, il se trouvait alors en Espagne et, dès qu'il put aplanir les difficultés matérielles qui l'y retenaient, il revint en France, espérant faire éclater son innocence. Le Conseil de Guerre de Montpellier le condamna cependant à 5 ans de détention. M. A. est âgé et malade ; sa conduite a toujours été parfaite.

Desrozier. — Desrozier a été condamné par le Conseil de Guerre de Fez, le 30 septembre 1926, à 20 ans de travaux forcés pour meurtre. Cependant, un doute sérieux plane sur sa culpabilité : il avait fourni l'emploi de son temps le jour du crime (ou de l'accident) : ses co-inculpés qui l'avaient accusé, se sont rétractés ensuite : néanmoins, les juges ont cru devoir le condamner. Seule, l'absence de tout fait nouveau nous a empêchés jusqu'à ce jour de demander la révision de ce procès.

Au surplus, son excellente conduite ne s'est jamais démentie, il rend à l'hôpital du pénitencier de précieux services en qualité d'infirmier, et il a déjà purgé 9 ans de sa peine.

J... — J... a été condamné récemment à 3 mois de prison sans sursis pour vol.

Or, il résulte nettement de l'examen attentif du dossier que la condamnation de M. J... repose sur des bases extrêmement fragiles, que la preuve directe de sa culpabilité n'a jamais été apportée. Au doute qui se dégage de la lecture des dépositions des témoins, il faut ajouter l'in vraisemblance du vol d'un sac dans un train de la part d'un homme ayant derrière lui une longue et honorable vie, père de famille, possédant une situation stable qui assure complètement son existence.

Lo Djeno. — Lo Djeno a été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises de Bacham (Côte d'Ivoire), pour avoir, dans un moment de colère, tiré sur l'administrateur adjoint Palanques, qui n'a pas d'ailleurs été touché. Cet acte a été suivi d'une tentative de suicide à la suite de laquelle Lo Djeno a été gravement malade, et il semble bien qu'en le condamnant aux travaux forcés à perpétuité, la Cour ait fait preuve, à son égard, d'une particulière sévérité.

Mais, ce qui est surtout à retenir, c'est qu'il est maintenant âgé de 64 ans, qu'il a déjà fait 16 années de bagne, et que sa conduite a toujours été excellente.

Magnan. — Condamné en 1914, par la Cour d'Assises de la Loire, à 20 ans de travaux forcés, pour meurtre et vol, Magnan est actuellement à l'Île de Ré.

Magnan n'a jamais cessé d'assurer qu'il était victime d'une erreur judiciaire ; fort de son innocence, il s'est évadé du bagne après avoir purgé 5 ans de sa peine.

Durant 15 ans, il a vécu à Toulouse, sous le nom d'emprunt de Steffen, une existence irréprochable. Au moment de son arrestation, il était marié et vivait avec sa famille des produits d'un petit commerce.

Pendant son long séjour à Toulouse, il a su gagner l'estime de tous ses concitoyens, et on peut donc dire qu'à supposer même qu'il eût été coupable, il s'est complètement amendé et l'a prouvé en recommençant une vie parfaitement honorable.

Marx. — Ce détenu, actuellement à la maison d'arrêt de Colmar, a été condamné par la Cour d'Assises du Haut-Rhin, en juillet 1932, à 5 ans de réclusion, pour complicité d'incendie volontaire.

En février 1933, le restant de sa peine a été commuée en celle de 2 ans de prison.

Marx a franchement exposé à ses juges le rôle d'intermédiaire qu'il avait joué dans cette affaire, mais ce qui a surtout retenu notre attention, c'est qu'il a été reconnu par les médecins de la prison atteint de troubles nerveux, et que sa responsabilité paraît être diminuée.

JUSTICE

Liberté individuelle

Narandgitch. — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* du 10-20 septembre 1920) de la lettre que nous avons adressée au Ministre de la Justice au sujet de M. Narandgitch arrêté sous l'inculpation d'espionnage le 12 décembre 1933, et maintenu, en cellule, au secret.

Notre association s'est émue de la lenteur de l'instruction dans cette affaire et le 5 octobre nous avons à nouveau écrit au Garde des Sceaux en termes suivants :

L'affaire d'espionnage a débuté, le 19 décembre 1933, par l'arrestation de Mme Lydia Stahl, du professeur Martin, de M. et Mme Berkovitz, de M. et Mme Switz, de M. et Mme Salmon, de M. Narandgitch et de Mlle Mermet.

Le 20 mars suivant, une nouvelle série d'inculpations a amené l'arrestation du colonel Dumoulin, de M. et Mme Aubry, de Watrosław Reich, Mme Riwa Davidowicz, M. et Mme Marycyer.

Enfin, en juillet dernier, de nouveaux comparses ont été découverts, portant à vingt-neuf le nombre des inculpés, dont seize seraient actuellement détenus en France. Certains d'entre eux sont donc en prévention depuis six mois; d'autres, les plus nombreux, depuis neuf mois.

La Ligue des Droits de l'Homme ne connaît pas le fond de l'affaire, et elle estime que, pour le moment tout au moins, elle n'a pas à en connaître.

Mais elle retient le fait que depuis six et neuf mois des hommes et des femmes, dont certains sont dans un état de santé alarmant, sont détenus, au secret, en attendant d'être jugés.

Certains des inculpés ont d'ailleurs un domicile fixe, des répondants sérieux; pourtant leurs nombreuses demandes de mise de liberté provisoire ont été rejetées.

Bien mieux, plusieurs d'entre eux n'ont été interrogés qu'une ou deux fois et demeurent, incertains du sort qui leur sera réservé ainsi que des charges qui pèsent sur eux, sans moyen de faire valoir leur défense.

Depuis des mois ils réclament en vain la possibilité de se faire entendre : ils veulent être libérés — ou jugés.

Quelle que puisse être, en raison de la nature particulière de l'affaire, la difficulté de l'instruction — quelles que soient la prudence et la minutie dont un magistrat instructeur tienne à s'inspirer, on ne saurait croire que neuf mois n'aient pas suffi pour lui permettre de fixer son opinion et de prendre un parti.

Le respect de la liberté individuelle, qui exige une justice exacte, mais prompt — le bon fonctionnement des institutions judiciaires, qui paraissent trop souvent enlées en des instructions interminables, s'accordent à prescrire au juge de conclure.

Objection de conscience

Leretour. — Nos lecteurs se souviennent des démarches que nous avons faites en faveur de Gérard Leretour (voir notamment *Cahiers* du 20 février 1934, numéros 5, 6, 7, page 156).

Nous avons insisté auprès du ministre de la Justice par une lettre ainsi conçue :

Nous avons déjà eu l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de Gérard Leretour, détenu actuellement à la Maison Centrale de Fresnes : nous avons notamment demandé pour lui l'application du régime politique et nous serions heureux de connaître la suite que vous avez bien voulu donner à notre démarche.

Leretour purge actuellement la peine de deux ans de prison prononcée contre lui pour mutilation de la statue de Déroulède et « provocation au meurtre », il aura ensuite à faire trois ans de prison auxquels il avait été précédemment condamné pour insoumission.

Nous vous avons déjà exposé que sans partager les opinions des objecteurs de conscience, nous estimions que nombre d'entre eux et notamment Leretour agissaient con-

formément à des convictions sincères et éminemment respectables.

C'est pourquoi nous vous prions vivement de faire bénéficier Leretour d'une mesure de bienveillance en usant des possibilités que vous donnent les dispositions légales prévoyant la grâce amnistiante.

TRAVAUX PUBLICS

Chemins de fer

Chemin de fer du Nord (Réclamation des voyageurs). — Au mois de juillet 1933, nous avons appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur l'attitude de la Compagnie du Chemin de fer du Nord à l'égard des voyageurs ayant commis une infraction à la police des chemins de fer.

D'après les nombreux témoignages qui nous étaient transmis par notre Fédération de Seine-et-Oise, les voyageurs trouvés sans billet étaient mis par cette Compagnie dans l'alternative, soit de se voir dresser un procès-verbal et d'être poursuivis en correctionnelle, soit de transiger avec la compagnie en payant une pénalité dépassant de beaucoup le prix de la place qu'ils occupaient.

La compagnie, en appliquant ce système qu'aucune autre compagnie n'applique, ne faisait aucune distinction entre les voyageurs de bonne et de mauvaise foi.

On ne concevait cependant pas pourquoi les auteurs des fraudes caractérisées, récidivistes de voyages irréguliers, se servant de titres périmés depuis plusieurs jours, gratifiés ou surchargés, avaient ainsi la possibilité d'échapper aux lois faites à leur intention.

Mais on n'était pas moins étonné de voir les voyageurs de bonne foi, ayant égaré, oublié leur billet ou pris, pendant les heures d'affluence, une place à laquelle ils n'avaient pas droit, payer des sommes exorbitantes sous la menace d'être poursuivis en correctionnelle.

Nous avons fait plusieurs démarches sans obtenir de réponse.

M. Henri Guernut, député, a, sur notre demande, posé au ministre une question écrite et a reçu la réponse suivante :

« Le ministre des Travaux publics est intervenu pour faire rembourser aux voyageurs en contravention les perceptions illégales effectuées à titre transactionnel par les réseaux. Il intervient efficacement en ce sens auprès de ces derniers chaque fois qu'une telle façon de procéder lui est signalée. »

QUESTION DU MOIS

Des ligueurs se sont plaints à diverses reprises que nous ayons cessé pendant quelque temps de soumettre aux Sections des questions du mois. A cette plainte parfaitement légitime, le Bureau de la Ligue a répondu en proposant à l'étude des Sections : **Le problème des jeunes.**

Le rapport introductif de M. Roger Picard a paru dans les *Cahiers* du 20 mars ; à la date du 20 octobre, c'est-à-dire après sept mois, le Secrétariat général avait reçu, en tout et pour tout, 25 réponses.

Nous demandons aux Sections si nous devons leur soumettre d'autres sujets d'étude. Qu'elles veuillent bien nous donner leur avis en toute amitié et en toute franchise et c'est la question que nous leur posons pour le mois de décembre :

**FAUT-IL RENONCER
AUX QUESTIONS DU MOIS ?**

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *date* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Ardèche, Schötker Alfred, Intérieur.
Marne, Epernay, enseignement des Jésuites, Intérieur.
Nièvre, Dompierre-les-Ormes, Grenoble, Haiphong, fonctionnaires, communication des notes, Président du Conseil.
Basses-Pyrénées, circulaire n° 26383, application de la Guerre.

Pyrénées-Orientales, Lorenzo Giralt, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Belfort, Weber Oscar, Justice.
Caire, Hassan Elie, Affaires étrangères.
Cannes, Defeuilly, Finances ; Jeanpierre, Intérieur ; Paoli, Intérieur.
Condé-sur-Noireau, Condé-s.-Noireau, suppression d'un poste d'institutrice, Education Nationale.
Dakar, Sénégal, loi de huit heures, Colonies.
Longwy, Georges Auguste, Préfet de Meurthe-et-Moselle.
Lons-le-Saunier, Lemort (Mme), Guerre.
Lorient, Sourdis-muets, éducation et entrée dans les Administrations, Président du Conseil.
Mahé, Indes françaises, gratuité de l'enseignement secondaire, Colonies.
Ligue hongroise, Foris Etienne, Intérieur.
Ligue italienne, Degaspéri Giuseppe, Intérieur ; Ferrari Giovanni, Travail ; Gandolfi Giovanni, Intérieur ; Kert Giovanni, Travail ; Lazzarini Paolo, Travail ; Morucchio Vittorio, Intérieur ; Panizza L., Intérieur ; Zecchini Bruno, Travail.
Paris XVIII^e, Krinsky, Justice.
Saint-Girons, Poggi Claude, Préfet Ariège.
Arras, Saint-Omer, Cathelain, Justice.
Saint-Ouen, Roy Gaston, Préfet Seine.
Saint-Varent, Roy Joseph, Pensions.
Sarrebourg, Instruction Publique, suppression d'une classe enfantine à Sarrebourg, Justice.
Trouville, Biais et Jouanneau, Guerre.

II. — Réclamations

Les Fédérations et Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Oran (Fédération), Algérie, travailleurs étrangers.
Aix, Pasquini Baptiste.
Hesdin, Lebeque Edouard.
Ligue luxembourgeoise, Rossi Giuseppe.
Luzarches, Saint-Martin-du-Tertre, escroquerie à l'assurance.
Marseille, Desrozier Marcel.
Nice, Dausan Jean.
Nîmes, Rambaud Edouard.
Oudjda, Armetti Alfred.
Saint-Georges-de-Billargeaux, Bigot Abel.

(4 octobre 1934.)

I. — Nos interventions

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Aisne, Zorek, Intérieur, Préfet Aisne.
Ardennes, Sedan, refoulement d'ouvriers polonais, Intérieur.
Charente, Desbordes Jean-Marius, Finances.
Constantine, Boulzazène Tahar, Pensions ; Constantine pogrom Président du Conseil, Intérieur.
Marne, Epernay, exercices religieux dans établissements d'enseignement laïque, Education Nationale.
Nord, Jeumont, Carlier Oscar, Guerre.
Nord, Valenciennes, Kern Jenny, Intérieur.

Nord, Lille, Arras, Noyon, Compiègne, Régions libérées, licenciement du personnel, Travail.

Pyrénées-Orientales, Paris Paul, Finances.

Var, Guisiano Jean, Justice.

Yonne, Préfet, autorisation de disposer des réquisitions de chemins de fer pour les étrangers, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Alger, Rahmoune Admed Ben Madani, Guerre.
Amiens, Messier Fernand, Pensions.
Arles, Manstrantuano, Justice.
Bizerte, Tunisie, mesures prises contre personnalités du mouvement syndicaliste, Affaires Etrangères.
Bône, Rey Marcel, Guerre.
Bourges, Pascaud, Guerre.
Confians-fin-d'Oise, Eclusiers, statut, Travaux Publics.
Dun-sur-Auron, Ortu Simon, Santé Publique.
Fuveau, Bertoloni Zeferino, Justice.
Gemozac, Paris V^e, Lilot Armand, Guerre.
Hanoï, Saigon, MM. Guernut et Moutet, Do Van Thien, Colonies.

Ile d'Yeu, Guibert, Finances.

Lambèse, Lambèse, condition de travail des surveillants de maison centrale, Justice.

Ligue Italienne, Brezzo Massimo, Intérieur ; Castiello Leonardo, Agriculture ; Del Proposto, Travail ; Capitelli Pasquale, Travail ; Colalucci Aristide, Intérieur ; Fragiocomo Rodolfo, Intérieur ; Girotti Mario, Travail ; Guglielmino Paolo, Intérieur ; Italiens réfugiés, ministère du travail Travail ; Levi Minzi Guglielmino, Travail ; Luchetti Valentin, Moselle ; Migliavacca Gaspare, Intérieur ; Piton Pierre, Travail ; Paderni Cesare, Travail ; Regazzoni Bernardo, Intérieur ; Scandinelle Agostino, Travail ; Scapin Louis, Travail ; Sparano Ciro, Travail ; Tavoni Spartaco, Préfet Moselle ; Tomasini Davide, Intérieur ; Vodopia Eugenio, Intérieur ; Zavaglia Amedeo, Intérieur.

Ligue Hongroise, Rakosi Mathias, Ministre de Hongrie à Paris ; Salomon Hélène, Intérieur.

Ligue Russe, Kalinine Alexandre, Intérieur.

Lille, Lille, manifestation interdite, Intérieur.

Limoux, Touston, Finances.

Marquise, Pellicia Auguste, Justice.

Mars-la-Tour, Boccaccio Carlo, Justice.

Mortain, Mortain, suppression des cours complémentaires, Education Nationale.

Nice, Brun Gabriel, Finances.

Palaiseau, Haddi b. Mohamed b. Ahmed, Justice.

Paris IX^e, Reiss Jean, Justice.

Paris XI^e, Nebiolo, Justice.

Paris XVII^e, Borgida Joseph, Justice.

Paris XVIII^e, Behar Maurice, Justice.

Paris XX^e, Fiche Marius, Justice ; Weisberg Saul, Justice.

Pont-de-Veyle, Pelletier Joseph, Intérieur.

Quillan, Pouech, Agriculture.

Quimperlé, Cochoonec Vincent, Education Nationale.

Saigon, Haiphong, Rouiba, Hussen Dey, Blois, Dulac Pierre, Colonies.

Saint-Denis (Seine), Brutalités policières à l'occasion de l'arrivée des athlètes soviétiques, Intérieur.

Sidi-Bel-Abbès, Algérie, personnel des banques, Intérieur.
Strasbourg, Alsace-Lorraine, enseignement religieux, circulaire Mle aux chefs d'Etat, Justice ; Nathan Richard, Préfet Bas-Rhin.

Toul, Eclusiers statut, Travaux Publics.

Trouville-sur-Mer, Biais et Jouanneau, Guerre.

Villejuif, Malissier, Santé.

Villeurbanne, Villeurbanne, brutalités policières, Préfet du Rhône.

II. — Réclamations

Alger, Fédération, Belkacem.
Loir-et-Cher, Ménager.
Alger, Mohamed b. Seddik.
Issy-les-Moulineaux, Cheval Léon.
Niort, Niort, protestation contre régime infligé aux vieillards hospital.
Orléansville, Armraoui Ahmed.
Pnom Penh, Mé Van Tuoi.
Saida, Senni Seckbach.
Toulon, Toulon, Mitreacy et Leroy.
Vendôme, Filâtre Raymond. (16 octobre 1934.)

I. — Nos interventions

1° Affaires soumises par les Fédérations

Aube, Education Nationale, fermeture écoles dans le département de l'Aube, Education Nationale.

Moselle, Baroël Marcel, Guerre.

Somme, Sommermont, Santé.

2° Affaires soumises par les Sections

Aix, St-Michel du Pignonnet, subvention pour adduction d'eau, Intérieur.

Bédarieux, Bouzac, Travaux Publics.

Béziers, Vidal Mlle, Justice.

Cannes, Monqd Dr, Intérieur.

Carcassonne, Castelnaudary, Rivière, Education Nationale.

Châlons-sur-Marne, Lemaux, Guerre.

Châteaurenard, Coutances, Décrets-lois, application des, Président du Conseil.

Cordes, Fabre Marius, Justice.

Grenoble, Gruber Jean, Justice.

Le Perreux, Bar Charles, Travail.

Ligue Italienne, Bosso Fernando, Intérieur; Coli Nazareno, Intérieur; Fantozzi Enzo, Travail; Luchetti Valentino, Travail; Lussu Emilio, Intérieur; Petacchi Giuseppe, Intérieur; Réfugiés politiques italiens, établissement d'un acte de notoriété tenant lieu de papiers d'identité, Intérieur; Sabellico Pietro, Intérieur; Verdura Antonio, Travail.

Ligue Russe, Kalinine Alexandre, Intérieur.

Marseille, Lo Djeno, Colonies.

Miamay, Cuvillier Fernand, Pensions.

Montjean, Montjean, suppression de classe, Education Nationale.

Paramé, Robert Roger, Santé.

Paris XI^e, Gossens Louis, Guerre.

Quimperlé, Deredec Yves-Marie, Pensions; Madec Mme, Education Nationale.

Rion-des-Landes, Durquely, Education Nationale.

Sarrebourg, Tchaggeny, Justice.

Strasbourg, Tchaggeny, Justice.

Strasbourg, Alsace-Lorraine, séquestre, Justice.

Toulouse, Campadien Jean, Guerre.

Versailles, Justice, interrogatoires, méthodes employées, Justice.

II. — Réclamations

Charente, Monsucem.

Fresnes, Huché Eléonor.

La Tour-du-Pin, Morel Alexis.

Oudjda, Bouakline Abdelkader.

Saint-Maur, Laurent Gergette.

Paris XV^e, Lannet époux.

(24 octobre 1934).

Sept condamnés à mort en Bulgarie

La Ligue des Droits de l'Homme, interprète de l'opinion démocratique française et adversaire de la peine de mort.

Vivement émue par les condamnations qui viennent de frapper sept jeunes soldats poursuivis pour leur activité anti-fasciste,

S'élève une fois de plus contre la Terreur bulgare,

Protège contre des condamnations à mort prononcées pour des délits purement politiques,

Et réclame la grâce des condamnés.

(4 octobre 1934.)

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 1^{er} au 8 septembre M. Gamard a visité les Sections suivantes : La Bastide-de-Séron, Varilhes, Seix, Castillon, Saint-Girons, Le Mas-d'Azil, Tarascon, Daumazan (Ariège).

Du 10 au 16 septembre, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Lembeve, Nay, Louvie-Juzon, Laruns, Puyôo, Saint-Palais, Tardets (Basses-Pyrénées).

Du 15 au 23 septembre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Châtassin, Beaufort, Saint-Amour, Morbier-Orgelet, Saint-Laurent, Morez, Foncine-le-Haut (Jura).

Autres conférences

26 mai. — Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).

12 juin. — Grasse (Alpes-Maritimes) : M. Emile Garino, président fédéral.

27 juin. — Saint-Maur (Seine), manifestation de front unique : M. Jans, délégué permanent de la Ligue.

2 juillet. — Hendaye (Basses-Pyrénées) : Mme Léo Wanner.

8 juillet. — Nogent-sur-Aube (Aube) : M. Ganuchaud.

11 juillet. — Armentières (Nord) : M. A. Sion, président de la Section de Malo-les-Bains.

12 juillet. — Antibes (Alpes-Maritimes) : M. Emile Garino.

21 juillet. — Sedan (Ardennes) : M. Jans.

22 juillet. — Longuyon (Meurthe-et-Moselle) : M. Jans.

25 juillet. — Chatou-le-Vésinet (Seine-et-Oise) : M. René Georges Etienne, représentant du Comité Central.

26 juillet. — Ivry-sur-Seine (Seine) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

27 juillet. — La Roche-sur-Yon (Vendée) : M. Joint, président de la Section.

28 juillet. — Le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) : M. Fevret, représentant du Comité Central.

28 juillet. — Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne) : M. Campolonghi président de la Ligue italienne.

1^{er} août. — Cambrai (Nord) : M. René Georges Etienne.

19 août. — Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

20 août. — Bayonne (Basses-Pyrénées) : M. Emile Kahn.

25 août. — Poses (Eure) : M. Mendes-France.

2 septembre. — Lillers (Pas-de-Calais) : Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

15 septembre. — Decazeville (Aveyron) : M. Ramadier, membre du Comité Central.

16 septembre. — Perpignan (Pyrénées-Orientales). Congrès national des Jeunesses Laïques et Républicaines de France : M. Texier, membre du Comité Central.

18 septembre. — Paris. Meeting contre la dictature en Tunisie : M. Challaye, membre du Comité Central.

30 septembre. — Guéret (Creuse) : M. Martinet, membre honoraire du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Algérie (Projet de M. Viollette). — Approuvent le projet de réforme des assemblées algériennes :

Affreville, Bou-Nou, Hussein-Dey, Fort-de-l'Eau (Algér).

Algérie (Semaine de 48 heures). — En demandant l'application : Constantine (Constantine), Mostaganem (Oran).

Affaire Stavisky. — Réclament toute la lumière sur les scandales financiers et des sanctions sévères contre les coupables.

Les Fédérations d'Alger, Ile-et-Vilaine, Savoie et les Sections : Archiac (Charente-Inférieure), Belleville-sur-Saône (Rhône), Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Cordes (Tarn), Fraize (Vosges), Grolejac (Dordogne), Hendaye (Basses-Pyrénées), Mansle (Charente), Meudon (Seine-et-Oise), Mogador (Maroc), Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne), Mostaganem (Oran), Pacys-sur-Eure (Eure), Prévéranges (Cher), Rouen (Seine-Inférieure), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Tourlaville (Manche), Tours (Indre-et-Loire), Vannes (Morbihan), Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône), Yvrac (Gironde).

— Félicitent M. Guernut de sa nomination à la présidence de la Commission d'enquête :

Bernay (Eure), Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), Chevilly-Larue (Seine), Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne), Paris-19^e (Combat-Villette), Les Pieux (Manche), Rouen (Seine-Inférieure), Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Yssingeaux (Haute-Loire).

— Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais) émet le vœu que l'enquête sur l'affaire Stavisky soit suivie de très près

par les parlementaires ligueurs, afin d'empêcher tout étouffement éventuel. (9 mars 1934.)

— Coullons (Loiret) demande le remboursement intégral du montant des chèques perçus par tous les bénéficiaires ; la confiscation au profit de l'Etat de tous les biens appartenant aux bénéficiaires des chèques, la suppression des droits civils et politiques de tous les délinquants, leur vie durant. (23 mars 1934.)

Alsace-Lorraine (Application des lois françaises). — Cahors (Lot), Château-Salins (Moselle), Guebwiller (Haut-Rhin), Montmirail (Marne), Praheq (Deux-Sèvres).

Appel au Comité Central. — Demandent de redoubler la vigilance antifasciste :

Arras (Pas-de-Calais), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), Commentry (Allier), La Jaudonnière (Vendée), Meudon (Seine-et-Oise), Nyons (Drôme), Tenay (Ain), Vallon-sur-Sully (Allier).

Armes à feu. — Demandent la suppression du commerce et le contrôle sévère de la fabrication et de la vente des armes :

Armentières (Nord), Saint-Amand-Montrond (Cher), Châlons-sur-Marne (Marne), La Chapelle-Themer (Vendée), Confolens (Charente), Corbeil (Seine-et-Oise), La Garenne-Colombes (Seine), Lezay (Deux-Sèvres), Serquigny (Eure).

Assurances sociales. — Demandent l'application stricte de la loi :

La Fédération de l'Oise et les Sections : Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Sète (Hérault).

Brutalités policières (Protestation contre les). — Auberwillers (Seine), Beauville (Lot-et-Garonne), La Courneuve (Seine).

Catastrophe de Lagny. — Demandent que l'enquête sur les causes de la catastrophe de Lagny et le châtiement de tous les responsables soient menés avec ténacité et énergie :

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne), Prévéranges (Cher), Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Chemin et Pilet. — Félicitent M. Maudet pour la réhabilitation de ces deux fonctionnaires : Bourcefranc, Fouras (Charente-Inférieure).

Code d'Instruction criminelle (Contre le rétablissement de l'article 10). — La Fédération de la Haute-Saône et la Section du Puy (Haute-Loire).

Code d'Instruction criminelle (Modification des articles 443 et 444 du). — Demandent la discussion de la proposition de loi Henri Guernut rapportée par M. Sèrol :

Les Fédérations de Finistère, Morbihan, Pyrénées (Hautes), la Section d'Arreau (Hautes-Pyrénées).

Constitution. — Demandent la réforme de la Constitution :

La Fédération de la Charente-Inférieure, les Sections : Commentry (Allier), Grolejac (Dordogne), Pacy-sur-Eure (Eure), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse), Vitrey-sur-Manche (Haute-Saône).

Crise économique et agricole. — Demandent un programme précis de lutte contre la crise :

Belfort, Biarritz (Basses-Pyrénées), Commentry (Allier), Confolens (Charente), La Jaudonnière (Vendée), Meudon (Seine-et-Oise), Oullins (Rhône), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher), Tainings (Haute-Savoie), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

— Saint-Angeau demande que le gouvernement songe à améliorer la vie des travailleurs en général et des agriculteurs en particulier ; émet le vœu que le gouvernement fasse réviser ou rigoureusement observer la loi du 10 juillet 1933 et que des poursuites soient seulement exercées contre l'acheteur défaillant qui exploite le cultivateur pauvre. (4 mars 1934.)

Cumuls (Protestation contre les). — Beauville (Lot-et-Garonne), Casablanca (Maroc), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Châteauroix (Indre), Confolens (Charente), Donchery (Ardennes), Ercheu (Somme), Loudun (Vienne), Montmirail (Marne), Montsoul (Seine-et-Oise), Saingnève (Somme), Saint-Astier (Dordogne), Tourlaville (Manche).

Déclaration des Droits de l'Homme. — Demandent le respect de la déclaration de 1789-1793 et son affichage obligatoire dans toutes les mairies et les écoles publiques :

Château-Arnoux (Basses-Alpes), Meudon (Seine-et-Oise), Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes), Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Décrets-lois. — Protestent contre les décrets-lois : Aniane (Hérault), Argentueil (Seine-et-Oise), Armentières (Nord), Bressuire (Deux-Sèvres), Cahors (Lot), Cannes (Alpes-Maritimes), Carcès (Var), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Châlons-sur-Marne (Marne), Cherbourg (Manche), Clunay (Saône-et-Loire), Confolens (Charente), Cordes (Tarn),

La Croix-Saint-Leufroy (Eure), Dol (Ille-et-Vilaine), Dôla (Jura), Donges (Loire-Inférieure), Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise), Eclose (Isère), Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), Etampes (Seine-et-Oise), Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), Guebwiller (Haut-Rhin), Herment (Puy-de-Dôme), Jau-Dignac-et-Loirac (Gironde), Koléa (Alger), Marcilly-en-Villette (Loiret), Mazamet (Tarn), Merlines (Corrèze), Meudon (Seine-et-Oise), Morez (Jura), Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), Niort (Deux-Sèvres), Nogent-sur-Aube (Aube), Orléans (Loiret), Orsay (Seine-et-Oise), Paris-^{ve}, Paris-XIX^e (Combat-Villette), Parthenay (Deux-Sèvres), Pont-de-Vaux (Ain), Pont-Rémy (Somme), Praheq (Deux-Sèvres), Provenchères-sur-Fave (Vosges), Ribérac (Dordogne), Sénonès (Vosges), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Sète (Hérault), Saint-Cyr-sur-Mer (Var), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Saint-Ouen (Seine), Saint-Pol-sur-Thernoise (Pas-de-Calais), Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), Thiers (Puy-de-Dôme), Tonny-Charente (Charente-Inférieure), Tourlaville (Manche), Treignat (Allier), Uzès (Gard), Vallon-en-Sully (Allier), Les Vans (Ardèche), Verdun-sur-Meuse (Meuse), Vihiers (Maine-et-Loire), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Viroflay (Seine-et-Oise), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais), Vitry-sur-Seine (Seine).

— Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) proteste contre le décret portant modification du régime de transport des militaires par voie ferrée et leur accordant une seule fois pendant la durée du service légal un voyage gratuit aller et retour ; demande au Comité Central d'intervenir pour faire rapporter ces mesures.

— Prades (Pyrénées-Orientales) regrette que, dans la répartition des nouvelles charges on ait négligé d'utiliser le principe de la progression ; fait confiance au gouvernement actuel, qui a reçu les pleins pouvoirs, pour corriger, dans l'intérêt de la nation et de la République, les erreurs et les imperfections qui ont pu se glisser dans le travail hâtif, mais, difficile et complexe du redressement financier.

Défense passive. — Protestations contre la loi Sarrau :

Fédération de la Côte-d'Or et les Sections : Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Alger, Bois-Colombes (Seine), Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), Conques (Aude), Lézi-gnan-la-Cèbe (Hérault), Lorient (Morbihan), Luçon (Vendée), Malain (Côte-d'Or), Saint-André-de-Cubzac (Gironde), Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme), Uzès (Gard), Versailles (Seine-et-Oise), Villeurbanne (Rhône).

Dictature et fascisme. — Défense des libertés démocratiques et lutte contre le fascisme :

Les Fédérations de : Ardèche, Aube, Aude, Drôme, Indre-et-Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Var, Yonne et les Sections : Alger, Anneyron (Drôme), Archiac (Char.-Inf.), Argentueil (Seine-et-Oise), Armentières (Nord), Arrou (Eure-et-Loir), Arvant (Haute-Loire), Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure), La Balmes-les-Grottes (Isère), Baziège (Haute-Garonne), Beaune-la-Rolande (Loiret), Beauville (Lot-et-Garonne), Belleville-sur-Saône (Rhône), Bois-d'Oingt (Rhône), Boucau-Tarnos-Ondres (Basses-Pyrénées), Bourcefranc (Charente-Inférieure), Bressuire (Deux-Sèvres), Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Capesterre (Guadeloupe), Carcès (Var), Cerisiers (Yonne), Challeraing (Ardennes), Le Chesnay (Seine-et-Oise), Confolens (Charente), Courneuve (Seine), Courville (Eure-et-Loir), Davenescourt (Somme), Donges (Loire-Inférieure), Dol (Ille-et-Vilaine), Eclose (Isère), Entraun-sur-Noëain (Nièvre), Ferrières (Loiret), Fraize (Vosges), Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), Frontonas (Isère), Geax (Ain), Guingamp (Côtes-du-Nord), Herment (Puy-de-Dôme), Hevrioux (Isère), La Jaudonnière (Vendée), Le Kef (Tunisie), Labastide-Rouairoux (Tarn), Lembeux (Basses-Pyrénées), Léon (Landes), Lezay (Deux-Sèvres), Lorient (Morbihan), Luçon (Vendée), Lyon (Rhône), Malaville (Charente), Mansie (Charente), Mézériat (Ain), Mirabel-Piégon (Drôme), Monnetier-Mornet (Haute-Savoie), Montfort-le-Rotrou (Sarthe), Montils (Loir-et-Cher), Montmirail (Marne), Mostaganem (Oran), Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), Nalliers (Vendée), Nans-le-Pins (Var), Nîmes (Gard), Nouziers (Creuse), Nyons (Drôme), Pacy-sur-Eure (Eure), Pernes (Vaucluse), Portes-les-Valence (Drôme), Pougueux-Eaux (Nièvre), Praheq (Deux-Sèvres), Provenchères-sur-Fave (Vosges), Puvoc (Basses-Pyrénées), Rouen (Seine-Inférieure), Rouffiac (Charente-Inférieure), Saintes (Charente-Inférieure), Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres), Sèvres (Seine-et-Oise), Sisteron (Basses-Alpes), Saint-Georges-de-Dièonne (Charente-Inférieure), Sainte-Jalle (Drôme), Saint-Ouen (Seine), Saint-Pol-sur-Thernoise (Pas-de-Calais), Saint-Sorlin-en-Vallière (Drôme), Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes), Target (Allier), Tourcoing (Nord), Tourlaville (Manche), Treignat (Allier), Vallon-en-Sully (Allier), Vannes (Morbihan), Vernoux (Ardèche), Verzy (Marne), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Vierzon

(Cher), Vic-Fezensac (Gers), Vitry-sur-Seine (Seine), Yssingaux (Haute-Loire).

— La Fédération du Var demande la délivrance de la carte d'identité aux réfugiés politiques et le rajeunissement des étrangers se livrant dans notre pays à la propagande fasciste.

— La Fédération de la Vendée demande des sanctions rigoureuses contre tous les corruptus du Parlement, de la justice et de la finance et la défense du régime démocratique.

— Alger demande au Comité Central d'engager dans le pays, par tracts, affiches et meetings, une campagne contre le gouvernement dit d'Union Nationale, qui fait le lit au fascisme. (29 juin 1934.)

— Le Chesnay (Seine-et-Oise) proteste contre les attaques dirigées contre M. Bonnefoy-Sibour, coupable d'avoir défendu les institutions républicaines, et l'assurance de toute sa sympathie.

— Dol (Ille-et-Vilaine), insiste pour qu'une active surveillance soit exercée sur les groupements antirépublicains par une police dont les chefs soient acquis à la République. (22 avril 1934.)

— Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) regrette que la Ligue n'ait pas fait une campagne plus active contre les événements de coup d'Etat de février 1934 et n'ait pas pris l'initiative de conduire et de contrôler le mouvement antifasciste. (12 avril 1934.)

— Fécamp (Seine-Inférieure) regrette la démission du cabinet Daladier.

— Fursac (Creuse) demande au Comité Central d'organiser, en accord avec la C. G. T. et toutes les organisations de gauche, des réunions publiques dans les circonscriptions électorales de tous les parlementaires ayant accordé les pleins pouvoirs au gouvernement pré-fasciste. (27 mars 1934.)

— Heyrieux (Isère) demande des sanctions sévères contre les jeunes fascistes de la Faculté des lettres de Grenoble. (27 mars 1934.)

— Jarnac (Charente) demande au Comité Central de proposer aux parlementaires et aux ministres responsables une déflation consistant en un fort prélèvement sur les revenus des gros actionnaires et des dirigeants des organisations capitalistes.

— Monsempren-Libos (Lot-et-Garonne) demande que les organisations fascistes, les membres de l'A. F. et les chefs des Croix de Feu soient poursuivis pour complot contre la sûreté de l'Etat. (3 mars 1934.)

— Néré (Charente-Inférieure) proteste contre le silence du gouvernement, qui cache au pays les informations essentielles sur lesquelles on pourrait juger des effets de sa politique ; demande l'information impartiale que le régime républicain est en droit d'exiger ; adresse son fraternel salut aux peuples opprimés qui luttent sous la terreur ; s'élève contre la détention arbitraire de Paula Wallisch. (8 juillet 1934.)

— Nogent-sur-Aube (Aube) réclame toute la vérité sur l'affaire Stavisky et la tentative de coup d'Etat fasciste du 6 février ; demande que tout fonctionnaire civil ou militaire faisant partie de l'Action Française soit rayé des cadres de son administration. (15 avril 1934.)

— Nyons (Drôme) invite le Comité Central à provoquer de fréquentes manifestations populaires contre le fascisme menaçant ; le félicite d'avoir pris l'initiative d'une enquête sur les événements du 6 février.

— Paris-XIX^e (Combat-Villette) demande une action intensive en faveur de la démocratie et de la liberté menacées en France par les agissements fascistes ; invite la Fédération de la Seine à organiser un vaste meeting auquel toutes les Sections participeraient et qui représenterait la mobilisation de tous les sincères défenseurs de la paix et de la République ; émet le vœu que la Ligue, suivant sa tradition, prenne la défense des humbles et de la justice et dénonce l'hypocrisie des mesures prises, les injustices qu'elles perpétuent et la duplicité des gens au pouvoir. (30 avril 1934.)

— Pompadour (Corrèze) témoigne sa sympathie à son président et aux ligues qui, à la suite des événements du 6 février et des incidents qui se sont produits au sein de la Section de l'U. N. C. de Pompadour, ont démissionné de ladite assemblée.

— Prévéranges (Cher) demande qu'une enquête approfondie soit faite sur les déclarations de M. Daladier devant la commission d'enquête du 6 février.

— Serqueux-Forges (Seine-Inférieure) préconise les moyens suivants pour lutter efficacement contre le fascisme : 1° dans le cadre national, la réorganisation et le rajeunissement des rouages de l'Etat ; le contrôle des puissances économiques ; la publication obligatoire des bilans des journaux et revues ; 2° dans le cadre international, la coordination des forces économiques. (18 juillet 1934.)

— Sillé-le-Guillaume (Sarthe) félicite le Bureau du Co-

mité Central pour la rédaction du numéro des *Cahiers* « Le Coup de main fasciste et la riposte républicaine ».

— S'élève contre la carence du Parlement :

Les Fédérations d'Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire et les Sections de Bois-Colombes (Seine), Bressuire (Deux-Sèvres), Carlux (Dordogne), Charenton (Seine), Château-de-Galure (Drôme), Commentry (Allier), Château-de-Constantine (Isère), Ezy-sur-Eure (Eure), Fraize (Vosges), Jancy (Saône-et-Loire), Jouy (Eure-et-Loir), Langeac (Haute-Loire), Mansle (Charente), Nans-les-Pins (Var), Paris-V^e, Paris-XIX^e (Combat-Villette), Le Perreux (Seine), Ribérac (Dordogne), Rouen (Seine-Inférieure), Saintes (Charente-Inférieure), Saint-Astier (Dordogne), Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), Saint-Vallier-sur-Saône (Drôme), Tenay (Ain), Vallon-en-Sully (Allier), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).

— Protestations contre la collusion entre la police et les organisations fascistes :

Alger (Fédération), Etampes (Seine-et-Oise), Gretz-Tourna (Seine-et-Marne), Luçon (Vendée), Marges (Drôme), Meudon (Seine-et-Oise), Orsay (Seine-et-Oise), Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières), Parthenay (Deux-Sèvres), La Roche-sur-Yon (Vendée), Serquigny (Eure), Sète (Hérault), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Villeurbanne (Rhône), Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

— Félicitations à Eugène Frot :

La Fédération du Pas-de-Calais, les Sections de Bougie (Constantine), Courtenay (Loiret), Gien (Loiret), Gujan-Mestras (Gironde), Ouzouer-sur-Loire (Loiret), Stains (Seine).

— Demandent l'union des partis de gauche pour l'assainissement moral de la vie publique et la vigilance antifasciste :

Les Fédérations de l'Ardèche, Côte-d'Or, Haute-Saône, Var et les Sections d'Arvant (Haute-Loire), Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure), Bazèges (Haute-Garonne), Bourcefrancs (Charente-Inférieure), Bressuire (Deux-Sèvres), Casablanca (Maroc), Censieris (Yonne), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Commentry (Allier), Ecluse (Isère), Frontanas (Isère), Fursac (Creuse), Guebwiller (Haut-Rhin), Herment (Puy-de-Dôme), Lyon (Rhône), Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), Mézériat (Ain), Monnetier-Mornex (Haute-Savoie), Montfort-le-Rotrou (Sarthe), Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), Les Muuds-de-Mareaux (Loiret), Nîmes (Gard), Nogent-sur-Seine (Aube), Saint-Angeau (Charente), Saint-Ouen (Seine), Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse), Trappes (Seine-et-Oise), Vihiers (Maine-et-Loire), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), Villeneuve-sur-Loire (Lot-et-Garonne), Villeurbanne (Rhône).

Dissolution et désarmement des ligues politiques. — Dem-

mandés par les Fédérations de la Côte-d'Or, de la Savoie et par les Sections : Ales (Gard), Armentières (Nord), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Biarritz (Basses-Pyrénées), Boucau-Tornos-Ondres (Basses-Pyrénées), Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Bourg-la-Reine (Seine), Bruyères (Vosges), Carlux (Dordogne), Chalouange (Ardennes), Corbeil (Seine-et-Oise), Courneuve (Seine), Courville (Eure-et-Loir), Davescourt (Somme), Entrains-sur-Nohain (Nièvre), Etampes (Seine-et-Oise), Ferrières (Loiret), La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), Gungamp (Côtes-du-Nord), Herment (Puy-de-Dôme), Le Kef (Tunisie), Ivrac (Gironde), Léon (Landes), Lezay (Deux-Sèvres), Luçon (Vendée), Malo-les-Bains (Nord), Merlines (Corrèze), Meaun (Seine-et-Oise), Nalliers (Vendée), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), Nouziers (Creuse), Nyons (Drôme), Orsay (Seine-et-Oise), Ouzouer-sur-Loire (Loiret), Pacy-sur-Eure (Eure), Paris-IX^e (Seine), Parthenay (Deux-Sèvres), Le Perreux (Seine), Pougues-les-Eaux (Nièvre), Praceux (Deux-Sèvres), Pussieux (Loiret), La Roche-sur-Yon (Vendée), Saucy-Vaussais (Deux-Sèvres), Senones (Vosges), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Serquigny (Eure), Surgères (Charente-Inférieure), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), Targat (Allier), Le Teil (Ardèche), Toulouse (Haute-Garonne), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), Villeurbanne (Rhône), Vitry-sur-Mance (Haute-Saône), Vitry-sur-Seine (Seine).

Dissolution de la Chambre des députés. — Demandée par la Fédération du Var et les Sections de Carcès (Var), Constantine, Meudon (Seine-et-Oise), Pantin (Seine), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse), Vallon-en-Sully (Allier), Vitry-sur-Seine (Seine).

Ecole laïque. — Demandent la défense de la neutralité scolaire :

Baraqueville (Aveyron), Caen (Calvados), Gauna (Landes), Meudon (Seine-et-Oise), Montmirail (Marne), Romans-Bourg-de-Péage (Drôme), Surgères (Charente-Inférieure), Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire).

— Protestation contre les suppressions de postes :

Beauville (Lot-et-Garonne), Cordes (Tarn), Ecluse (Isère),

Neufchâtel (Aisne), Neuville-aux-Bois (Marne), Pont-Rémy (Somme), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

— Pont-Rémy (Somme) demande la gratuité des fournitures scolaires.

— La Fédération de l'Aude demande que la fréquentation scolaire soit rendue obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans.

— Prades (Pyrénées-Orientales) félicite le gouvernement de la réouverture des écoles de Billerach et de Prats-Balaguer et demande la même mesure pour l'école de Fetges. (4 mars 1934.)

— Châteaux-Arnoux (Basses-Alpes), Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes) demandent que l'enseignement de l'instruction civique soit donné dans toutes les écoles de la République et qu'une interrogation sur cette matière soit prévue au certificat d'études primaires.

Événements du 6 février. — Demandent des poursuites contre les émeutiers du 6 février et félicitent le Comité Central du succès de la riposte républicaine du 12 février :

La Fédération de la Haute-Saône et les Sections de Bressuire (Deux-Sèvres), Capesterre (Guadeloupe), Commentry (Allier), Confolens (Charente), Conques (Aude), La Jaudonnière (Vendée), Meudon (Seine-et-Oise), Mogador (Maroc), Montaigu (Vendée), Neufchâtel (Aisne), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), Nogent-sur-Seine (Aube), Outreau (Pas-de-Calais), Praheog (Deux-Sèvres), Sens (Yonne), Le Teil (Ardèche), Tressignat (Allier), Viroflay (Seine-et-Oise), Vitry-sur-Seine (Seine).

— Voussac (Allier) demande que dès que la commission d'enquête aura terminé ses travaux, le Comité Central fasse éditer des affiches et des tracts traitant de la formation et du développement de l'émeute fasciste du 6 février et de la participation de la Ligue aux manifestations du 12 février. (25 mars 1934.)

Expulsion de Trotzky (Protestation contre). — Conques (Aude), Corbell (Seine-et-Oise), Domont (Seine-et-Oise), Fouras (Charente-Inférieure), Luçon (Vendée), Pacy-sur-Eure (Eure), Rouillac (Charente), Verdun-sur-Meuse (Meuse), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), Ville-neuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Fonds secrets. — En demandant la suppression : La Fédération du Var et les Sections de Saint-Sulpice-le-Guéretois (Creuse), Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).

Fusillés de Souain. — Félicitent M. Guernut et Mme Maupas de la réhabilitation des fusillés ; souhaitent que les auteurs de ce crime rendent des comptes devant la justice ; réclament la suppression des conseils de guerre :

Asnières (Seine), Bourcefranc (Charente-Inférieure), Cherbourg (Manche), Chevilly-Larue (Seine), Eaubonne-Ermon (Seine-et-Oise), Firminy (Loire), Fouras (Charente-Inférieure), Meaux (Seine-et-Marne), Montmirail (Marne), Moon-sur-Elle (Manche), Tourlaville (Manche), Vailly (Cher), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

— La Fédération de la Charente-Inférieure, les Sections de Fouras (Charente-Inférieure) demandent que tous les préjudices causés aux veuves, ascendants et descendants des fusillés et tous les frais de procédure actuellement supportés par l'Etat le soient par les responsables des exécutions. (19 avril 1934.)

Gerin (Affaire René). — Protestent contre le jugement prononcé et demandent l'acquiescement :

Clisson (Loire-Inférieure), Lorient (Morbihan), Luçon (Vendée), Marly-Gomont (Aisne), Meudon (Seine-et-Oise), La Roche-sur-Yon (Vendée), Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme).

Impôts (Fraude fiscale). — Demandent la répression impitoyable de la fraude fiscale et un régime fiscal approprié aux conditions nouvelles :

Belfort, Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Carcès (Var), Gains (Landes), Challerange (Ardennes), La Chapelle-Themer (Vendée), Condé-sur-Noireau (Calvados), Corbell (Seine-et-Oise), Corbie (Somme), Dôle (Jura), Eclouse (Isère), Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), Lamothe-Montravel (Dordogne), Meudon (Seine-et-Oise), Morez (Jura), Les Muids-de-Mareaux (Loiret), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Tenay (Ain), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).

Incompatibilité parlementaire (Vote d'une loi). — Demandé par :

La Fédération de la Savoie et les Sections de Casablanca (Maroc), Commentry (Allier), Confolens (Charente), Corbell (Seine-et-Oise), Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), Grolejac (Dordogne), Montaigu (Vendée), Montmirail (Marne), Les Muids-de-Mareaux (Loiret), Orsay (Seine-et-Oise).

Justice. — Protestent contre la partialité et la lenteur de la justice :

Les Fédérations de la Charente-Inférieure, de la Savoie et les Sections de Biarritz (Basses-Pyrénées), Confolens (Charente), Fécamp (Seine-Inférieure), Longwy (Meurthe-et-Moselle), Lorient (Morbihan), Mareaux (Loiret), Mar-

quise (Pas-de-Calais), Meudon (Seine-et-Oise), Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), Orbec (Calvados), Outreau (Pas-de-Calais), Sens (Yonne), Serquigny (Eure), Sisteron (Basses-Alpes), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), Viroflay (Seine-et-Oise).

— Demandent la suppression des tribunaux spéciaux :

Les Sections de Biarritz (Basses-Pyrénées), Fécamp (Seine-Inférieure), Montmirail (Marne).

— Demandent l'immovibilité de tous les magistrats et l'extension du décret Chéron :

Les Sections de Les Muids-de-Mareaux (Loiret), Sisteron (Basses-Alpes).

Liberté individuelle. — Protestent contre la modification de la loi du 7 février 1933 sur les garanties de la liberté individuelle :

La Fédération de la Haute-Saône et les Sections d'Auber-villiers (Seine), Decazeville (Aveyron), Le Puy (Haute-Loire).

Mandats électoraux (Elections législatives). — Demandent la représentation proportionnelle intégrale :

Les Fédérations de la Charente-Inférieure, du Var et les Sections de Carcès (Var), Cosne (Nièvre), Montmirail (Marne).

Elections municipales. — Demandent le vote d'une loi ramenant la durée du mandat municipal à quatre ans :

La Fédération de la Charente-Inférieure et les Sections de Baraqueville (Aveyron), Barcelonnette (Basses-Alpes), Fouras (Charente-Inférieure), Poses (Eure), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

— Elections municipales de Paris :

La Fédération de la Charente-Inférieure demande l'abrogation de l'article 10 de la loi du 14 avril 1871 et son remplacement par un texte inspiré de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884, dite loi municipale.

— Carcès (Var) demande la réforme électorale.

— Margaux (Gironde) demande, en vue des élections prochaines, que les bulletins électoraux soient obligatoirement imprimés et que le panachage soit fait, le cas échéant, à l'encre, sans autre signe que le remplacement d'un nom par un autre.

— Neufchâtel (Aisne) n'estime pas opportune une réforme électorale dans le moment présent.

Nationalisation. — Demandent la nationalisation des banques, des grandes entreprises industrielles et de tous les réseaux de chemin de fer :

La Fédération de la Savoie et les Sections : Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), La Chapelle-Themer (Vendée), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Commentry (Allier), Lyon (Rhône), Viroflay (Seine-et-Oise).

Objection de conscience. — Demandent plus d'indulgence dans le jugement des objecteurs de conscience :

Les Sections de Marcilly-en-Villette (Loiret), Monsépron-Libos (Lot-et-Garonne), Tarbes (Hautes-Pyrénées).

— Châteaub-Thierry (Aisne) approuve la résolution du Comité Central du 16 novembre 1933, excepté en ce qui concerne la création du service civil en temps de paix. (26 novembre 1933.)

Paix. — Demandent que soit poursuivie la politique de Briand :

La Fédération de Vendée et les Sections de Armentières (Nord), Beausoleil (Alpes-Maritimes), Beauville (Lot-et-Garonne), Belfort, Cannes (Alpes-Maritimes), Châlons-sur-Marne (Marne), Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), Courneuve (Seine), La Croix-Saint-Leufroy (Eure), Hendaye (Basses-Pyrénées), Lagny (Seine-et-Marne), Kerrala (Constantine), Lyon (Rhône), Mazamet (Tarn), Montataire (Oise), Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), Nogent-sur-Aube (Aube), Oullins (Rhône), Pacy-sur-Eure (Eure), Le Puy (Haute-Loire), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Saint-Sulpice-le-Guéretois (Creuse), Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).

— Courneuve (Seine) félicite le Professeur Langevin de son action contre la guerre.

Poursuites contre les journaux d'extrême-gauche (Protestation contre les). — Cahors (Lot), Charleville (Ardennes), La Roche-sur-Yon (Vendée), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).

Presse. — Dénoncent la vénalité d'une presse aux mains de puissances financières :

Les Fédérations de l'Ardèche, Ile-et-Vilaine, Var et les Sections d'Armentières (Nord), Beauville (Lot-et-Garonne), Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Eaubonne-Ermon (Seine-et-Oise), La Ferté-Bernard (Sarthe), Meudon (Seine-et-Oise), Neufchâtel (Aisne), Pougues-les-Eaux (Nièvre), Prévéranges (Cher), Senones (Vosges), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure), Saint-Sever (Landes), Tours (Indre-et-Loire).

— Demandent l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, les Sections : Meudon (Seine-et-Oise), Puisseux (Loiret), Tours (Indre-et-Loire).

— Demandent plus de discrétion dans la publicité faite aux criminels :

Les Sections de Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres) et Saint-Angeau (Charente).

— Demandent l'établissement d'un statut professionnel des journalistes et le contrôle des ressources des agences de presse :

Les Sections de Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Commenry (Allier), Confolens (Charente), Corbeil (Seine-et-Oise), Praheq (Deux-Sèvres).

— Demandent la création d'un nouveau quotidien :

Les Sections de Cluny (Saône-et-Loire), Vierzon (Cher), Villeurbanne (Rhône), Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône).

Réformes administratives (Demandes de). — Les Sections de Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Meudon (Seine-et-Oise), Montmirail (Marne), Praheq (Deux-Sèvres), Serqueux-Forges (Seine-Inférieure).

Salaires. — Demande d'institution d'un salaire minimum vital et d'un salaire maximum :

Les Fédérations de l'Aube, Aude, Savoie.

Sarre. — Mazamet (Tarn) demande au Comité Central de proclamer, dans le pays, la vérité sur le plébiscite de la Sarre.

— Montmirail (Marne) demande que soient fermées, à tout immigrant, les frontières de la Sarre jusqu'au jour du plébiscite, afin d'en assurer la sincérité.

Service militaire. — Protestent contre l'augmentation de la durée du service militaire :

La Fédération de l'Oise et les Sections : Beauville (Lot-et-Garonne), Malin (Côte-d'Or), Sauxilanges (Puy-de-Dôme), Sète (Hérault).

Senec (Affaire). — Demandent la révision de l'affaire : Les Fédérations du Finistère, Morbihan et les Sections de Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), Conques (Aude).

Situation en Indochine. — Lorient (Morbihan), Saint-Dizier (Haute-Marne) protestent contre la nomination de M. René Robin au poste de gouverneur général de l'Indochine, en raison des exactions dont il s'est rendu coupable en qualité de Résident général au Tonkin.

— **Tarbes** (Hautes-Pyrénées) émet le vœu qu'une mesure de clémence générale soit appliquée en Indochine aux indigènes frappés ; que les instructions, en vertu desquelles des crimes de droit commun ont été considérés comme justifiables, soient immédiatement rapportées ; que l'administration coloniale, en raison même des événements graves qui peuvent se déchaîner dans le Pacifique, s'attache à prouver aux peuples indochinois que la France les considère comme des amis et des collaborateurs. (20 mars 1934.)

T. S. F. — Demandent la neutralité des postes d'émission : La Fédération de la Charente-Inférieure et les Sections de Beauville (Lot-et-Garonne), Bressuire (Deux-Sèvres), Corbeil (Seine-et-Oise), Pouras (Charente-Inférieure), Mirabel-aux-Baronnies (Drôme), Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), Outreau (Pas-de-Calais), Piégon (Drôme), Pralles (Pyrénées-Orientales), Praheq (Deux-Sèvres), Le Puy (Haute-Loire), Rouillac (Charente), Saint-Denis (Seine), Vernon (Eure).

Thaelmann. — Demandent sa libération : Les Sections d'Armentières (Nord), Courneuve (Seine), Luçon (Vendée), Néré (Charente-Inférieure), La Roche-sur-Yon (Vendée), Sèvres (Seine-et-Oise), Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme), Vitry-sur-Seine (Seine).

Verdict de Saint-Omer. — Protestent contre le verdict, réclament la révision du procès :

Les Sections de Barcelonnette (Basses-Alpes), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Bruyères (Vosges), Luçon (Vendée), Malo-les-Bains (Nord), Paris-IX^e (Seine), La Roche-sur-Yon (Vendée), Rosières (Somme), Serquigny (Eure), Souvigny (Allier), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

Verdier (Affaire). — Protestations contre les mesures prises à la suite d'accusations fausses :

La Fédération des Hautes-Pyrénées et les Sections de Boucau-Tarnos-Ondres (Basses-Pyrénées), Eaubonne-Erment (Seine-et-Oise), Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme).

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

Ligueurs !...

...qui savez vous discipliner dans le domaine des idées, pourquoi ne vous disciplinez-vous pas toujours lorsqu'il s'agit de défendre vos intérêts matériels ?

Êtes-vous donc trop riches ?

Pour toute fourniture sérieuse, garantie, offerte à prix net, sans rabais trompeurs ou illusoire :

Meubles — Literie — Linge de Maison — Couvertures
Couvres-pieds — Tapis — Fourrures — T.S.F., etc..

Adressez-vous en confiance comme les centaines de LIGUEURS-FONCTIONNAIRES-SYNDICALISTES, dont nous tenons les noms à votre disposition, à la

Coopérative MESSIDOR

66, Av. de la République, PARIS-XI^e Roquette
— 82-17 —
(fondée par des militants de gauche connus, en Juin 1930)

Modèles exclusifs signés Francis JOURDAIN
(Catalogue sur demande)

Un meuble offert par Messidor
durera plus longtemps encor...

A temps nouveaux Prix nouveaux

Aux vrais Tissus de ROUBAIX

8, rue du FOUR PARIS-VI^e - Métro Mabilion et St-Germain-des-Prés
Téléphone : DANTON 27-55 R. C. SEINE 360-185

COMPLETS OU PARDESSUS pure laine
STRICTEMENT SUR MESURE **280 fr.**
avec deux essayages

A façon 200 fr.

Remise de 5 à 10 % aux clients

— Ouvert le dimanche de 9 h. à midi —

LA RELIURE FRANÇAISE

TRAVAUX COURANTS et RÉPARATIONS
RELIURES D'ART et DE STYLES

● ● ●

CONDITIONS SPÉCIALES AUX LIGUEURS

6bis, Rue de l'Abbaye (St-Germain-des-Prés) Paris-VI^e
Tél. : Danton 15-83 R. C. Seine 254-682 B

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre
du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux
TOURNEES SEDILLOT
rue La Bruyère, 24, à Paris (9^e)
Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles **175 fr.**
depuis

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

LIGUEURS CONFIÉZ VOS ACHATS DE
LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



FLAMOPTIC

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (13^e) Métro: Château-Rouge

Venez, vous serez servis en amis

J'exécute les ordonnances de MM. les Docteurs

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer,
Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et
Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris



“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

CARILLON
HENRI II
DU MODÈRE
depuis
275^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME
garanti 10 ans
110^{fr}

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDAINE CS-CE

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange
de tous bijoux

*Achetez chez Chéo,
pour avoir
votre bijou
véritablement beau!*

GRAND CHOIX
D'ALLIANCES
et 50 bagues
de fiançailles

MÉNAGÈRE
métal blanc
Argent 1200
grammes
215^{fr}
avec émail

DIAMANTS
PRIX INCOMPARABLES
A QUALITÉ EGALE

CATALOGUE GRATUIT
(Remise de 10 % aux Liqueurs)

ALBERT AÉLION

ONSEL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
TOUTES PROCÈS ET RECOURS A L'ORDRE

1917-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

Liqueurs de la Seine.

Liqueurs de province.

BORIS

l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine — Paris-4^e

Téléphone : ARCHIVES 05-10

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE -- GRANIT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96
(Jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
Incinérations, Exhumations, Embauments, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIQUEURS